



**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil communal
le 1er février 2024**

**RAPPORT N° 33/2023
AU CONSEIL COMMUNAL**

Adoption du Plan Directeur Communal (PDCom)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission élargie à 13 membres chargée d'étudier le **préavis N° 33/2023** intitulé « **Adoption du Plan Directeur Communal (PDCOM)** », déposé à la séance du Conseil communal du 16 novembre 2023 s'est réunie les **mercredi 22 novembre 2023, mardi 5 décembre 2023, mercredi 10 janvier 2024 et jeudi 11 janvier 2024 à 18h00, en salle 6 de l'Hôtel de Ville.**

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

da.	Mme	Hélène Gandar
-----	-----	---------------

Membres :

Parti	Titre	Prénom / Nom	22.11.23	05.12.23	10.01.24	11.01.24
PLR	M.	Patrick Bertschy	présent	présent	présent	présent
PS	M.	Dominique Besson	présent	présent	présent	présent
PS	M.	Pierre Butty	présent	présent	présent	présent
VL	Mme	Marie-Anna Carteron	présente	présente	excusée	excusée
da.	M.	Pierre Chiffelle	présent	démission	-	-
EAV	Mme	Marianne Ghorayeb	excusée	excusée	excusée	excusée
da.	M.	Alain Gonthier	présent	présent	présent	présent
PLR	Mme	Claire Mollet	présente	présente	présente	présente
UDC	M.	Bastien Schobinger	présent	présent	présent	présent
PLR	Mme	Sarah Tobler	présente	présente	présente	présente
LCVL	M.	Mattia Vidoz	présent	présent	excusé	excusé
Verts	Mme	Jennyfer Vincent	présente	excusée	présente	excusée

Suppléant·e·s :

Parti	Titre	Prénom / Nom	22.11.23	05.12.23	10.01.24	11.01.24
VL	M.	Jérôme Christen	présent		présent	présent
da.	Mme	Helen Foster		présente	présente	présente
EAV	Mme	Nathalie Garçon		présente	présente	présente
Verts	Mme	Diane Von Gunten		présente		présente
LCVL	M.	Martino Rizzello			présent	présent

La Municipalité était représentée par :

M. Antoine Dormond
M. Pascal Molliat

Le service est représenté par :

M. Julien Cainne
M. Marc Assal
M. Sergio Da Costa

Le service de l'Énergie est représenté par :

M. Vincent Roche

Les prestataires sont représentés par :

Mme Camille Leviel (Urbaplan)

Mme Colline Bovay (Urbaplan)
M. Sébastien Joubert (Urbaplan)
M. Florian Meyer (Transitec)

I. INTRODUCTION

Le présent rapport résume les préoccupations principales ainsi que les amendements proposés des quatre séances que la commission chargée d'étudier cet objet a tenues. Les PV, plus détaillés que ce rapport, de chacune des séances sont en annexe. Ils ont été rédigés par le prestataire Urbaplan.

Les perspectives socio-démographiques (chapitre II) envisagées dans le PDCom ne font pas l'objet du préavis soumis par la Municipalité puisqu'il s'agit de voter sur « les principes, objectifs et mesures et les cartes de synthèse pour chaque axe thématique », mais elles ont suscité plusieurs réactions tout au long de la présentation de ce PDCom. Aussi, la commission a pris le temps nécessaire pour en discuter lors de cette première séance. Au-delà, un commissaire a proposé de faire intervenir un expert afin de traiter, notamment, de cette question. La commission et la Municipalité ont accepté de recevoir l'expert proposé (M. Luca Pattaroni) à condition qu'il ne discute pas uniquement du point précédemment cité, mais du PDCom dans son entier. Après de nombreuses tentatives et discussions avec M. Pattaroni, celui-ci a finalement décidé de décliner cette invitation. La commission a ensuite décidé de ne pas demander une expertise à une autre personne.

Lors de la première séance, plusieurs incohérences dans les chiffres liés à la démographie dans le PDCom (chapitres II, page 38 et IV page 142 du document complet tel que mis en lien en page 14 du préavis) ont été relevées par des commissaires. Certains changements, résultant de discussions avec le Canton et d'une précision plus grande des estimations, notamment liées à la progression des travaux sur les Plans d'affectation, n'avaient pas été répercutés à toutes les pages. Le Service a rapidement fait les corrections, qui sont ainsi traitées comme des amendements techniques (voir détails corrections annexes).

Lexique

CAT	Commission municipale consultative en Aménagement du Territoire
CC	Conseil Communal
DàB	Droits à Bâtir
HE	Habitants-Emplois
LATC	Loi cantonale sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions
PA	Plan(s) d'Affectation
PDCom	Plan Directeur Communal
PT	Projet de Territoire
SPD	Surfaces de Plancher Déterminantes (m2)
SBP	Surfaces Brutes de Plancher (m2)

II. DISCUSSIONS

Séance du 22.11.23

Chapitre II - Perspectives sociodémographiques

Comme signalé en introduction, la commission a pris une grande partie de la séance pour traiter des perspectives sociodémographiques présentes dans le PDCom.

Pour quelques commissaires, le PDCom ne devrait pas fixer ces estimations chiffrées, qui devraient plutôt être traitées dans les PA. Selon eux, cela pourrait poser problèmes lors de l'adoption des PA par le CC et donne l'impression que le PDCom est influencé par les PA en cours. Par ailleurs, un·e commissaire regrette que ce soit dans le secteur Nord-Ouest, déjà le plus densément peuplé, qu'il est principalement prévu de densifier. Enfin, des inquiétudes sont soulignées quant à la capacité de la Commune à répondre à temps aux besoins, en termes d'équipement communal (crèches, écoles, mobilité etc.) résultant d'une densification.

Pour M. le Municipal, Camille Leviel (Urbaplan) et d'autres commissaires, le PDCom précède toujours les PA, et si des évaluations de potentiel d'accueil ont déjà été réalisées, c'est à la demande du Canton. Or les chiffres présentés dans ce document sont bien en dessous de ce que le Canton souhaiterait. Les règles des PA, notamment sur le potentiel d'accueil résultent notamment des travaux de la CAT qui ont identifié des caractéristiques de chaque quartier. Il est important de garder en tête que ces calculs, bien que précis, se confrontent toujours à la réalité du terrain et qu'ils représentent des potentiels, pas des objectifs. Il faut également souligner que sans PDCom, il n'y aura pas plus d'avancement en termes d'équipement communal puisque c'est ce même document qui organise le territoire. S'opposer à un chiffre potentiel ne changera pas les besoins actuels. Ils rappellent également que ce qui est contraignant, c'est ce qui est dans le chapitre III « Projet de territoire ». Ce qui est important, ce sont les mesures que l'on prévoit via le PDCom : des aménagements urbains en fonction de cette augmentation maximale de la population. Et si la croissance réelle est inférieure aux estimations maximales, « on ne va pas nous reprocher de faire des espaces publics de trop bonne qualité, trop de crèches, etc ». Ce sont les principes et mesures pour chaque axe thématique qui sont soumis au vote. Si les PA n'entrent pas en vigueur, cela veut dire que les PA existants reviennent en vigueur, et ça, ce ne serait pas souhaitable.

Chapitre III Projet de territoire - A - Tissus urbains et programmation.

La commission a ensuite commencé à traiter le chapitre III « Projet de territoire » avec la thématique A « Tissus urbains et programmation ».

Dans les « Mesures A1 » des commissaires demandent des précisions sur des objectifs et des formulations :

- p. 63 : Est-ce possible de garder une diversité architecturale tout en végétalisant le cœur des îlots de Plan-Dessus ? La Municipalité répond que oui car la diversité peut venir des matérialités et du traitement des façades.
- p. 63 : « Étudier l'opportunité d'implanter des bâtiments plus élevés aux articulations majeures ». Un·e commissaire relève que la formulation semble rendre incohérente la mesure avec le maintien d'une hauteur moyenne, par ailleurs déjà citée. Amendement.
- p. 63 : « Examen du potentiel de densification dans le respect des caractéristiques du quartier, notamment le patrimoine »: un·e commissaire souhaite que la mesure soit modifiée dans le sens de fixer un pourcentage annuel moyen d'augmentation de la population. La Municipalité relève que cette suggestion n'apparaît pas réalisable en pratique.

Dans les « Mesures A2 », un amendement concernant la légende de Nestlé sur la carte p. 67 est formulé afin de changer son affectation.

Dans les « Mesures A3 » et le plan de la page 67, des commissaires demandent des précisions quant à l'affectation d'espaces aux équipements scolaires au nord du Jardin du Rivage et à l'Aviron où des bâtiments provisoires doivent être construits. Il est répondu que bien qu'il s'agisse de bâtiments provisoires, vu la durée d'application du PDCom et du temps de construction des bâtiments non-provisoires, cela fait sens. Par ailleurs, la Municipalité explique à un commissaire que la formulation « équipement public et mixité programmatique » laisse la possibilité d'élargir la réflexion, pour l'accueil d'autres activités. Cela dépendra aussi du PA, mais cela permet de garder un focus sur une réflexion plus large sur ces parcelles.

A propos des « Mesures A4 » la Municipalité annonce que la Politique de l'habitat est en cours d'élaboration. Elle permettra de mieux définir les besoins en termes de typologies de logements, de classes d'âges, etc. afin d'avoir une politique claire pour le secteur gérance et pour les politiques menées avec les privés (DDP). Une discussion a lieu sur l'intérêt de mentionner « Acquérir de nouveaux biens-fonds (terrains ou logements) via le droit de préemption ou par achat/vente directe » dans le PDCom ; selon la Municipalité c'est le cas car l'achat de terrains est utile. Si la Commune n'acquiert pas des bâtiments, on sera démuné pour mettre en œuvre les mesures dont on parle. Comme bien d'autres, cette mesure est déjà appliquée, mais ce n'est pas pour autant que la vision politique ne doit pas être représentée dans ce document. Elle rappelle que le PDCom est un outil précieux. La volonté d'acquisition de nouveaux bien-fonds inscrite dans le PDCom est importante pour acter la volonté d'avoir un levier d'action. Un commissaire demande un amendement pour supprimer cette mesure qui existe déjà dans la loi (LPPPL).

Séance du 05.12.23

Chapitre II - Perspectives sociodémographiques

Revenant sur cette question, la Municipalité et Urbaplan (voir « Modifications chiffres démographie » et le PV p. 24-25 en annexe) expliquent les corrections apportées aux documents suite aux remarques de la séance précédente, précisent les méthodes employées pour les calculs de densification, et soulignent encore le fait que ces évaluations ne sont en aucun cas un objectif et qu'elles sont soumises à l'appréciation du canton (pour lequel ces chiffres ne sont déjà pas suffisants).

Chapitre III Projet de territoire - B Mobilité.

La commission a ensuite poursuivi l'analyse de thématiques, en traitant du point B « Mobilité ». Le prestataire chargé de travailler sur cette question est représenté par M. Florian Meyer (Transitec).

Pour les « Mesures B1 » des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- Comment est matérialisé ce point sur la carte ? Il est répondu qu'il s'agit de mettre en évidence la figure « podium » (p. 77) et ainsi de catégoriser des réseaux de mobilité.
- La différenciation entre « limitation à 30km/h » et « zone de rencontre à 30km/h » sur la carte ? Il est répondu que le PDCom fixe ainsi un principe général de limitation de vitesse mais que les outils réglementaires restent à définir.

Le texte B2 p. 82 sous « Incitation au développement de l'usage des mobilités actives » n'est pas clair, un amendement est proposé pour la changer et prendre l'exemple de Dring Dring pour l'illustrer.

Pour les « Mesures B2 » et la carte p. 87 des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- Les poussettes sont-elles prises en considération dans la mesure B2.6 ? C'est le cas.
- Plusieurs questions sur la place des vélos sont posées. Un·e commissaire s'interroge sur la place des vélos sur les quais (« vélo de loisir ») ? Il est répondu que le PDCom traduit la volonté que les quais soient accessibles à la promenade mais avec une priorité piétonne. C'est plutôt l'axe Simplon/Italie, qui sera aménagé en tant que voie verte, qui doit être privilégié pour les déplacements vélo « rapide ». Le développement des terrasses n'a pas aidé la circulation compliquée sur les quais, mais une première étape serait de mettre en place une signalétique claire qui permettrait de verbaliser au besoin.
- Un·e commissaire indique qu'il manque une voie pour « monter » à Charmontey (sans ascenseur) : Le service prend note de la remarque et regarde ce qui est possible d'aménager sur les chemins de forêt.
- Les dimensionnements de l'avenue Paul-Cérésolle semblent étroits pour répondre à toutes ses fonctions : axe vélo structurant, liaison piétonne sûre, bus, arborisation. Une réflexion a été menée sur un passage par la rue de Lausanne ou par la rue du Théâtre mais elle est moins naturelle. L'objectif sur cet axe n'est pas de rechercher une segmentation des flux, mais plutôt de produire un aménagement qui permet la cohabitation des modes. Il s'agit ainsi d'un axe sur lequel il y a un enjeu fort de requalification, mais pour lequel une cohabitation des modes est a priori possible.
- La mesure B2.7 est ambiguë car il s'agit de signifier la volonté de créer de nouveaux moyens de communiquer sur la mobilité et un amendement en ce sens est proposé.
- La mesure B2.10 concerne-t-elle uniquement les nouveaux bâtiments ou également les bâtiments existants ? Elle concerne principalement les nouveaux bâtiments et les changements d'affectation car une demande de permis de construire est nécessaire pour appliquer ce point. Une réglementation communale prévoit une taxe de 300. - par place de vélo non réalisée.
- Quelle forme pourrait prendre l'essai de vélo électrique mentionné dans la mesure B.2.13. ? De telles démarches sont menées dans d'autres communes comme à Fribourg où le prêt d'un vélo électrique est lié au dépôt du permis de circulation d'un véhicule automobile.

Dans les « Mesures B3 » des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- Le terme « gare » est à remplacer par « halte » dans la mesure B3.4.
- Comment est-il possible d'améliorer les liaisons en transports publics entre Fribourg et Vevey ? Des contacts ont été pris avec les CFF dans le cadre du Projet d'Agglomération, ces derniers indiquent réfléchir, dans le cadre de l'horaire 2025, à une liaison ferroviaire Vevey-Fribourg via Palézieux. Il est indiqué également que la création de lignes rapides de bus par l'autoroute entre Vevey – Châtel-Saint-Denis et entre Vevey et Bulle est proposée par le Plan d'agglomération (PA5).
- Comment est-il possible de vouloir concentrer du trafic sur des axes qui sont déjà surchargés (sur les axes rouges et oranges de la carte mobilité) ? L'objectif de l'ensemble du volet Mobilité est d'éviter que le trafic de transit passe dans les quartiers et de favoriser le report modal vers d'autres modes. L'implication logique de ces deux objectifs est que le trafic automobile doit finalement se concentrer sur les axes structurants (les axes rouges et oranges) qui sont prévus pour cela. L'idée est alors de réaménager ces axes pour assurer la fluidité de toutes les circulations (piétonne, vélo, bus et automobile).

Dans les « Mesures B4 » des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- Concernant la mesure B4.4 et B4.5, un commissaire signale la difficulté des contraintes horaires pour certains commerces ou activités dans les rues piétonnes. Une signalisation va être homogénéisée. Ces deux mesures sont en lien avec la mesure B4.3 sur la mise en place d'un hub global de livraison. Des ateliers avec les commerçants auront lieu/ont eu lieu pour déterminer leurs besoins d'accès.

Dans les « Mesures B5 » des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- La question de l'adéquation ou non du nombre de places de stationnement est plusieurs fois discutée. Un amendement à la mesure B5.2 pour ajouter que les « taux de satisfaction du besoin » doivent être adaptés à chaque secteur est proposé puis retiré après discussion. Pour le prestataire et le service, les analyses montrent que les capacités sont suffisantes en tout temps à l'échelle de toute la commune (les ratios, fournis selon la norme VSS ne sont pas adaptés à Vevey et un meilleur indicateur est le taux d'occupation des places). Il vaudrait mieux ne pas laisser la possibilité d'adapter les ratios, mais d'avoir la possibilité de créer des parkings publics si un besoin est avéré. Le nombre de places privées étant important, il est possible de réduire les ratios pour les nouvelles constructions et rénovations et c'est à ce titre un objectif fort du PDCom. Par ailleurs, des ratios différenciés par secteur sont déjà inscrits dans la mesure B5.2. Afin de garantir que les besoins des commerçants soient entendus, les contacts avec le bureau de l'économie ont eu lieu et une enquête est en cours.
- Quel statut ont les places de parking sur le domaine privé communal (privées ou public), est-ce que les engagements pris dans le PDCom valent pour les places de parcs présentes sur le domaine privé communal ? Il est répondu que cette question renvoie plus globalement à l'exemplarité de la commune sur le sujet. Le Municipal indique qu'il n'y a pas de stratégie communale définie concernant la gestion de ces places. La réflexion se fait au cas par cas en lien avec la révision des baux (ex Petit Clos).
- Le terme « contraignant » de la mesure B5.4 ne semble pas compatible avec la législation, un amendement est formulé pour le changer en « incitant ».
- La mesure B5.7 n'est pas suffisamment précise, un amendement sera déposé pour préciser ce qu'on entend par véhicules partagés.

Séance du 10.01.24

Chapitre III E - Énergie

En introduction, M. Pascal Molliat et M. Vincent Roche indiquent que les éléments « Énergie » du PDCom représentent un condensé de la Planification énergétique territoriale et qu'ils sont compatibles avec la loi cantonale sur l'énergie, tant l'actuelle que le projet de révision.

Dans les « Mesures E1 » des commissaires demandent des précisions sur les points suivants :

- La commission propose d'ajouter « propriétaires » à la mesure E.1.6 afin d'être plus exhaustif. Un amendement est déposé en ce sens.
- Une discussion a lieu sur le terme de contrainte plutôt que de mesures ou incitation dans la mesure E1.9. Pour le Service, le terme de contrainte est correct vu qu'il fait référence à un règlement. Un amendement sera déposé et le terme mesure sera préféré.
- La mesure E.1.11 fait réagir puisqu'elle ne précise pas le cas des décorations festives. Un amendement sera déposé afin de changer cette mesure afin de demander un règlement sur l'éclairage décoratif, ce qui permettra de préciser ces questions.

Dans les « Mesures E3 » quelques précisions sont demandées sur les mesures E3.8 et E.3.13, notamment sur les possibilités de géothermie sur notre territoire. Il est précisé qu'il s'agit surtout de rester attentifs à ces questions, mais qu'en l'état il faut plutôt se référer à la page 139. La mesure E3.11 est jugée incorrecte par plusieurs commissaires qui proposent de remplacer le terme de « prélever » à « Envisager le prélèvement » puisque cette mesure nécessite une loi cantonale encore en cours d'élaboration.

Dans les « Mesures E4 », la précision de la mise « à disposition les toits des bâtiments publics » de la mesure E4.4, semble incongrue ; le service confirme que cette précision n'est pas utile, voire contradictoire avec la politique actuelle. Un amendement est déposé afin de supprimer ce point. Des précisions sont demandées sur la mesure E4.6 et le service annonce qu'il s'agit de pouvoir participer aux projets en cours avec le SIGE et qu'elle a pour objectif de rester ouverte aux nouvelles technologies en la matière. Un amendement est proposé pour préciser la

collaboration. Dans la même idée de précision, la mesure E4.8 est amendée de sorte à en préciser le contenu.

Chapitre III C - Espaces publics

La commission relève une incohérence sur les pastilles colorées pour les « rues résidentielles calmes » à la page 106 et un amendement corrigera cela.

Deux précisions sont demandées sur la carte (p.93). La première concerne le cimetière, cet espace a-t-il également un statut de parc ? Il est noté en vert sur la carte mais est actuellement plutôt distinct des parcs. Vu la baisse du nombre d'enterrements et sa situation, plusieurs avis s'échangent sur l'évolution de ce lieu. Pour le Service, la catégorisation actuelle permet justement de pouvoir faire évoluer cet espace. Il en va de même sur la catégorisation en tant que campus sur Copet, qui permet de pouvoir rester libre pour toute construction, notamment sportives.

Dans les « Mesures C1 », un amendement est déposé afin d'être plus précis quant au rôle des services dans la mesure C1.5.

Le titre des « Mesures C2 » est amendé de sorte à ne pas réduire les actions possibles à ce qui existe déjà.

Dans les « Mesures C3 », la commission trouve que le texte en page 108 quant aux nouveaux franchissements des voies CFF et de la Veveyse est trop affirmatif. Un amendement est déposé en ce sens ainsi qu'un second afin de préciser la mesure C3.1. Une discussion a lieu afin de déterminer si la mesure C3.4 pourrait plutôt se trouver dans le chapitre dédié à la Mobilité et regretter qu'elle ne précise pas l'implantation de bancs pourtant explicitement mentionnée dans le texte (p.107). Un amendement est déposé afin d'ajouter une mesure C3.4 afin de répondre à ce besoin.

Des précisions sont données sur deux points du texte p.109 concernant les « Mesures C4 ». La municipalité annonce que la mesure C4.1 répond au fait que Nestlé va céder 2m sur son terrain, ce qui permettra d'agrandir les rives. Un amendement est déposé pour préciser le texte de la seconde flèche de la mesure C4 de sorte à préciser qu'il s'agit là des terrasses publiques.

La commission se demande quels terrains sont envisagés pour répondre aux équipements sportifs prévus dans le texte des « Mesures C5 ». Le Service précise que certains sont déjà pris en compte dans le projet d'équipements scolaires, et suite à une remarque de la commission, confirme que les toits de certains bâtiments pourraient être envisagés.

Chapitre III D - Biodiversité et risques environnementaux

Sur la carte, la mention de la Veveyse à ciel ouvert sur la place de la gare interroge. Le service convient qu'il est peu probable que cela arrive mais qu'à ce stade il est préférable de laisser le prestataire évaluer toutes les options.

Dans les « Mesures D1 », la mesure D1.2 qui propose de « limiter/abandonner l'utilisation des produits phytosanitaires » fait réagir. Un amendement est déposé afin de supprimer le terme limiter et de ne garder que « abandonner ». Pour certain·e·s commissaires la mention « limiter » est nécessaire car sur certains types d'arbres par exemple, notamment indigènes, cela est la seule manière d'endiguer des maladies. Pour d'autres, il faut résolument abandonner ces produits.

Dans les « Mesures D3 », un amendement est déposé afin d'être plus global dans le texte concernant les amphibiens p.122, de sorte à pouvoir être plus attentif à en repérer. Des

commissaires soulignent que la mesure D3.4 risque d'être trop idéaliste car il est toujours difficile pour des écoles de prendre soin d'un potager toute l'année. Le service en est conscient, mais souhaite pouvoir soutenir ce genre d'initiatives. Un amendement propose d'ajouter une mesure D3.5 afin de s'assurer que la Commune applique elle-même au maximum toutes les mesures proposées dans ce PDCom.

Séance du 11.01.24

La dernière séance de la commission a principalement servi à voter les amendements déposés par les commissaires. Certains concernaient des corrections ou précisions et ont été acceptés à l'unanimité ou presque, tandis que d'autres ont davantage provoqué des discussions dont il s'agit de rendre compte ici.

Les personnes présentes à cette commission sont conscientes des problèmes suscités par l'augmentation de la population. Une partie des commissaires a souhaité ajouter à différents endroits (A1, texte et mesure A1.1, A3 texte) des principes permettant de limiter davantage la densification de la ville. Pour ces commissaires, une inquiétude subsiste sur la capacité de la Commune à répondre, en parallèle, aux besoins en termes d'équipements publics ainsi que de faire appliquer ces estimations dans les PA sectoriels. Pour le Service et la Municipalité, conscient des effets de la densification, le but n'est précisément pas d'augmenter autant que le canton le souhaite. Au contraire, il s'agit de contrôler celle-ci tout en respectant les aspects caractéristiques de chaque quartier. Néanmoins, l'accroissement de la population et la politique cantonale nécessitent de prendre en compte ce facteur dans l'aménagement de la ville. Les chiffres indiqués dans ce PDCom (et revus à la baisse au fil des études), ne sont en aucun cas des objectifs, mais des estimations (théoriques et maximalistes) indispensables à prendre en compte pour une planification telle que ce projet. La Municipalité assure également qu'en termes d'équipement public, il n'y a pas lieu de s'inquiéter. Le projet de construction-rénovation des bâtiments scolaires écoles, par exemple, est déjà lancé (préavis 15/2023), et il prend en compte des évaluations démographiques plus importantes que celles du projet car elles sont imposées par le DIP.

D'autres points ayant une couleur politique ont également conduit à des votes mitigés comme la proposition de supprimer la mesure A4.3, concernant le droit de préemption. Pour une partie des commissaires, ce droit existe et il n'est pas nécessaire qu'il soit inscrit dans le PDCom pour l'utiliser. Pour la majorité, il est au contraire important d'inscrire dans le PDCom la volonté d'utiliser cet instrument. Les questions de limitation ou d'interdiction ont également divisé la commission, comme la question de la mise en place d'une politique tarifaire pour les véhicules polluants, ou d'abandonner entièrement les produits phytosanitaires.

III. VOTE DES AMENDEMENTS

* Les amendements sont en gras pour les propositions d'ajout, biffé pour les propositions de suppression.

A1: texte p. 63: Ajouter dans les deuxième et troisième points : « Examen du potentiel de densification dans le respect des caractéristiques du quartier, notamment le patrimoine, **en veillant à anticiper la réalisation des infrastructures et des équipements publics et collectifs proportionnés** ».
=> refusé (3 pour, 8 contre, 1 abstention)

p. 64: Rappeler sous les mesures A1, les mesures relevant d'autres chapitres: principe directeur A3 et mesures A3.1 et A3.2 ; principe C1 et mesures C1.1; principe C2 et mesures C2.1, C2.2, C2.3 et C2.4.
=> refusé (5 pour, 6 contre, 2 abstentions)

p. 63: Supprimer le contenu de la parenthèse: « Maintien d'une hauteur moyenne des constructions de R+3+attiques ou toiture habitable (~~étudier l'opportunité d'implémenter des bâtiments plus élevés aux articulations urbaines majeures~~) »
=> accepté (unanimité)

p. 64: Mesure A1.1, ajouter : « Mettre à jour l'affectation communale à travers la réalisation de PA sectoriels **en veillant à prévoir simultanément la réalisation des infrastructures et équipements publics et collectifs nécessaires engendrés par les droits à bâtir octroyés par les PA sectoriels** »
=> refusé (3 pour, 8 contre, 1 abstention)

A3: p. 65 (texte): Ajouter : Entretien et adaptation des sites d'équipements scolaires, parascolaires, **préscolaires** et sportifs existants
=> accepté (unanimité)

p. 66: Modifier le titre: Garantir un niveau d'infrastructures éducatives, sportives et culturelles adapté à l'évolution **démographique et des** besoins
=> accepté (9 pour, 3 contre, 1 abstention)

A4: p. 66: Reformuler tout le premier point:
« Des logements d'utilité publique **favorisant l'inclusivité** au sein des quartiers.
→ Mise en place de quotas de logements d'utilité publique (LUP) par catégorie et selon les quartiers (logement à loyer modéré, logement protégés, logements étudiant, ~~logement adaptés pour personnes âgées~~, logement à loyer abordable)
→ **Au-delà des quotas de LUP, promotion d'une offre locative variée et adaptée à tou-te-s (logement adaptés aux personnes âgées, logements partagés...)** »
=> accepté (12 pour, 1 abstention)

p. 66: Supprimer « ~~Acquérir de nouveaux biens-fonds (terrains ou logements) via le droit de préemption ou par achat/vente directe~~ »
=> refusé (5 pour, 8 contre)

p. 66: Reformuler: « Acquérir de nouveaux biens-fonds (terrains ou **logements bâtiments**) via le droit de préemption ou par achat/vente directe »
=> accepté (9 pour, 4 abstentions)

p. 67 Carte
Changer la couleur de Nestlé sur la carte afin de les différencier des activités secondaires
=> accepté (unanimité)

Ajouter une étoile bleue dans le secteur Nestlé - parcelle n° 331 îlot Est
=> accepté (unanimité)

Ajouter les Bains Payes en tant que terrasse sur la carte
=> refusé (5 pour, 6 contre, 2 abstentions)

B2: p. 82 (texte): Changer la formulation de la 2e flèche sous « Incitation au développement de l'usage... » en séparant en deux points :
-> Soutien aux initiatives sociales en lien avec la mobilité locale (**ex : Dring Dring**)
-> **Renfort de l'ancrage institutionnel du soutien à la mobilité active**
=> accepté (unanimité)

- B2.3 / p. 83: Changer : « Créer de nouveaux ~~services-moyens~~ de communication (...) »
=> accepté (12 pour, 1 abstention)
- B3:** B3.4 / p. 83: Changer « gare » pour « halte »: « Étudier le potentiel d'une nouvelle gare **halte** sur l'avenue Gilamont pour la ligne MVR »
=> accepté (unanimité)
- B4:** B4.4 / p. 84: Changer : « ~~Mettre~~ **Étudier la mise** en place d'une politique tarifaire pour les livraisons en ville par véhicules polluants. »
=> accepté (9 pour, 1 contre, 3 abstentions)
- B5:** B5.4 / p. 85: Changer : « Se doter d'un outil d'encadrement de la location ou du prêt des places privées (~~incitant contraignant~~ les propriétaires de places à louer à des résidents de la commune et non à des pendulaires). »
=> accepté (11 pour, 2 abstentions)
- B5.6 / p. 85: Ajouter : « ... **et en prévoyant un tarif préférentiel pour les macarons.** »
=> accepté (7 pour, 2 contre, 4 abstentions) [conséquence de la suppression de la mesure B5.7]
- B5.7 / p. 85:
- Ajouter : Prévoir des macarons spéciaux aux tarifs préférentiels pour les véhicules partagés **en communauté.**
=> refusé (unanimité)
- Supprimer B5.7
=> accepté (unanimité)
- C1:** p. 106 (schémas): Corriger : « Rue résidentielle calme » : se baser sur les carrés colorés de la p. 103 : végétation : 3 carrés coloré (et pas 2); perméabilité : 2 carrés colorés (et pas 3)
=> accepté (unanimité)
- C1.5 / p. 107: Reformuler: « ~~Lancer des appels~~ **Accompagner des** projets pour l'appropriation des rues par des groupements citoyens »
=> accepté (unanimité)
- C2:** p. 108 (titre): Changer : « ~~Consolider~~ **Développer** l'offre en espaces publics de loisirs et de délasserment »
=> accepté (unanimité)
- C3:** - p. 108 (sous-titre): Remplacer: « ~~Mise en place~~ **Étudier l'opportunité** de nouveaux franchissements des voies CFF et de la Veveyse »
- et supprimer « ~~Examen de l'opportunité~~ **De** nouveaux franchissements de la veveyse au droit de passage des Ateliers et du passage du Pont-de-Danse » dans la 3e flèche du texte en-dessous
=> accepté (unanimité)
- C3.1 / p. 109: Remplacer « ~~Lancer des études ad hoc pour des~~ **Étudier la création de** nouveaux franchissements (voies CFF, Veveyse, Forêt des Bosquets) »
=> accepté (unanimité)
- C3.4, nouvelle mesure p. 109 : « **Installer des bancs au moins tous les 100 à 150 m répondant aux conditions de confort pour tou-te-s** »
+ Faire référence à cette mesure dans « Mobilité », Mesures B2 (en encadré gris)
=> accepté (8 pour, 3 contre, 2 abstentions)

- C4:** p. 109 texte, point c, 2^e flèche: Coordination de l'organisation paysagère et de l'implantation des terrasses **publiques** aux pieds d'immeubles »
=> accepté (unanimité)
- D1:** D1.2 / p. 121: Supprimer : » Mettre en place de nouvelles méthodes visant à ~~limiter~~/abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires »
=> refusé (6 pour, 7 contre)
- D3:** p. 122 (texte) Reformuler la deuxième flèche : ~~Aménagement d'une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites de jardins familiaux en pleine terre suffisamment grands (Gilamont ou Petit Clos) et en collaboration avec les usager-ère-s locaux.~~ »-« **Identifier et aménager des sites favorables aux amphibiens** ».
=> accepté (10 pour, 3 abstentions)
- D3.5 / p. 123: Ajouter une nouvelle mesure D3.5 : « **Appliquer les bonnes pratiques environnementales aux propriétés privées de la Commune** »
=> refusé (5 pour, 7 contre, 1 abstention)
- E1:** E1.6 / p. 135: Ajouter les propriétaires « Sensibiliser les utilisateurs / locataires / **propriétaires** aux mesures d'économie d'énergie »
=> accepté (unanimité)
- E1.9 / p. 135: Remplacer « contraintes » par « mesures »: Élaborer et mettre en vigueur un règlement sur les procédés de réclames intégrant des ~~contraintes~~ **mesures** de réduction de la consommation d'électricité.
=> accepté (8 pour, 2 contre, 3 abstentions)
- E1.11 / p. 135: Remplacer « ~~Interdire~~ **Élaborer et mettre en œuvre un règlement sur l'éclairage décoratif des bâtiments** »
=> accepté (10 pour, 1 contre, 2 abstentions)
- E3:** E3.11 / p. 137: Remplacer « ~~Prélever~~ **Envisager le prélèvement d'**une taxe sur la distribution d'énergie non renouvelable dans les limites légales. . . »
=> accepté (9 pour, 0 contre, 4 abstentions)
- E3.11 / p. 137: Supprimer E3. 11
=> refusé (6 pour, 7 contre)
- E4:** E4.4 / p. 138: Supprimer la fin du texte de la mesure: « Soutenir la création de coopératives solaires citoyennes participatives pour la construction de centrales photovoltaïques ~~en mettant à disposition les toits des bâtiments publics~~ »
=> accepté (unanimité)
- E4.6 / p. 138: Compléter le texte « Utiliser les réseaux d'eaux **et la Veveyse** pour la production d'électricité **avec les Communes et le SIGE** »
=> accepté (unanimité)
- E4.8 nouvelle mesure p. 138: **Étudier le potentiel supplémentaire de turbinage de la Veveyse en aval du voûtage des Toveires.**
=> accepté (8 pour, 5 abstentions)

IV CONCLUSIONS

Détermination de la Commission de l'environnement et de l'énergie :

Conformément à l'art. 71 al 1 du règlement du Conseil communal, la commission de l'environnement et de l'énergie a examiné l'aspect du préavis N° 33/2023 et s'est déterminée à l'unanimité moins une abstention, quant à ses conclusions.

Détermination de la Commission des finances :

Après prise de connaissance du préavis, la commission des finances a décidé de ne pas entrer en matière sur cet objet, par 6 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions. Une majorité des membres de la commission des finances a estimé qu'il n'y avait aucun élément financier dans ses conclusions.

Délibérations de la commission ad hoc :

La commission ad hoc passe au vote des conclusions du préavis N°33/2023, comme suit :

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 33/2023, du 30 octobre 2023, concernant la demande d'adoption du Plan Directeur communal (PDCCom)

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

d'adopter le Plan Directeur communal tel qu'amendé, en validant :

- Les principes, objectifs et mesures et les cartes de synthèse pour chaque axe thématique.

Pour la commission ad hoc
La Présidente rapportrice


Hélène Gandar

Séances terminées à 21h (le 22.11.23, le 05.12.23 et le 10.01.24) et 20h30 (le 11.01.24)

Rapport validé le 21 janvier 2024

V. ANNEXES

Modifications des chiffres concernant la démographie

Des modifications ont été apportées au PDCom par la Municipalité, dans des chapitres qui ne sont pas soumis au vote du Conseil communal. Des chiffres ont notamment été mis à jour, car certaines modifications n'avaient pas été transcrites correctement dans le document.

Il s'agit (en gras : ajouté, biffé : supprimé) :

1) P.38, chapitre « Évaluation du potentiel d'accueil »

<p><u>Potentiel d'accueil, §2 :</u></p> <p>Si l'on considère une marge d'incertitude de +5 % et -15 % en habitant afin d'obtenir une fourchette de potentiel d'accueil « vrai-semblable », nous obtenons un potentiel d'accueil compris entre 3200 et 4000 2630 et 3250 habitant·e·s.</p>
<p><u>Potentiel d'accueil, §3 :</u></p> <p>Pour les emplois, selon les mêmes marges d'incertitudes, nous obtenons un potentiel d'accueil compris entre 1700 et 2100 1340 et 1650 emplois, dont environ 200 dans les zones d'activités.</p>
<p><u>Répartition de la densification, §2 :</u></p> <p>Le secteur Sud concentre 15 % de la densification totale. Une part non négligeable est imputée au projet de réhabilitation de l'ancien hôpital Providence. Le quartier de Plan-Dessous possède également un important potentiel notamment en matière d'em-plois. Sa proximité avec les transports publics en fait un secteur idéal pour le développement de bâtiments mixtes. Finalement, le quartier de la Madeleine présente très peu de potentiel en raison du nombre important de bâtiments protégés.</p> <p>Le secteur Entrée de Ville Est représente un important réservoir d'accueil de nouveaux habitants, en particulier avec la réhabilita-tion du site de l'hôpital Providence.</p>
<p><u>Figure 10, partie PA SUD :</u></p> <p>Potentiels diffus : +66 hab. + 67 hab. / +18 empl.</p>

2) P.142, chapitre « Démonstration de la conformité du PDCOM »

<u>Tableau 1 : Synthèse des capacités d'accueil de Vevey à l'horizon 2036</u>	
Secteur de planification	Capacité d'accueil supplémentaire
Nord-Ouest	+1'691 + 1'474 habitant·e·s
Sud	+1'183 + 297 habitant·e·s
Nord-Est	+617 + 616 habitant·e·s
Vieille-Ville	+ 130 habitant·e·s
Entrée de Ville Ouest	+ 155 habitant·e·s
Entrée de Ville Est	+ 424 habitant·e·s
TOTAL	+3'776 + 3'097 habitant·e·s

Zones d'habitation et mixtes, §5 :

Le potentiel total de la commune de Vevey représente un peu moins de ~~20%~~**15 %** de l'enveloppe globale allouée à toute l'agglomération (entre 2015 et 2036). Aucun potentiel d'accueil n'est réservable pour la Commune de Vevey dans la mesure où le potentiel d'accueil en habitants est uniquement évalué à l'échelle de l'agglomération et sur la base d'un monitoring annuel. Le PDCOM rend compte ~~de l'ambition communale et de sa vision de développement globale~~ **d'un potentiel d'accueil raisonnable** à l'échelle communale mais l'approbation des futurs Plans d'affectations est conditionnée à une capacité d'accueil suffisante à l'échelle de l'agglomération Rivelac.

PV Séance du 22. 11. 23

1. **Ouverture de séance**
2. La présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Une liste des présences circule. Marianne Ghorayeb est excusée.
3. **Enjeux et organisation**

Durée maximale de la séance : 3 h

Mercredi 22.11.23, 18h :

Ordre du jour : chapitres à passer en revue (réadapté post-commission):

- Discussions sur les chapitres I et II du PDCOM
- Tissus urbains et programmation

Mardi 05.12.23, 18 h :

Discussions et votes par thématique

- Mobilité

Mercredi 10.01.24, 18 h :

Discussions et votes par thématique

- Énergie
- Espaces publics
- Biodiversité et risques environnementaux

Jeudi 11.01.24, 18 h :

- Passage en revue du préavis et de ses conclusions ainsi que du rapport sur la consultation publique

- Vote sur les amendements proposés lors des séances précédentes
- Vote final

Sur demande de l'assemblée, il est décidé que les suppléant·es soient avertis (au même titre que les commissaires) des dates et horaires des prochaines séances. De même, le PV de la présente séance leur sera transmis.

4. Présentation d'un expert à la Commission (1/2)

Un·e commissaire: Au vu de l'important travail effectué et pour l'accompagner, un·e commissaire suggère d'accueillir – lors d'une des prochaines séances de la Commission – M. Luca Pattaroni, Docteur en sociologie, Maître d'Enseignement et de Recherche du Laboratoire de Sociologie Urbaine (EPFL). Le but serait une sorte d'audition de 30-45 min, afin d'avoir l'avis d'un spécialiste sur la question de la densification et du potentiel d'accueil démographique en relation à la sociologie urbaine.

La présidente: Indique qu'il semble que le temps manque dans les séances prévues. Serait-il question d'ajouter une nouvelle séance pour ce faire ?

Un·e commissaire: Demande si cette personne a le temps de se plonger dans le PDCOM de Vevey pour le 10.01 ?

Un·e commissaire: Indique que ce serait envisageable.

Un·e commissaire: Ajoute qu'il est d'abord nécessaire que la Commission travaille et discute ensemble et, dans un deuxième temps, si elle a envie d'en apprendre davantage, elle pourra proposer une séance ad hoc dans le but de recevoir cette personne.

Un·e commissaire: Demande que la Commission se prononce sur le principe afin de pouvoir prévoir une 4e rencontre le cas échéant.

Un·e commissaire: Propose de remettre cette décision en fin de séance.

Un·e commissaire: Demande s'il serait question de voir également d'autres spécialistes de l'Institut.

Un·e commissaire: Ajoute que la raison pour laquelle il propose ce nom en particulier est liée à une interview de M. Pattaroni concernant les Grands Prés, où il se prononçait spécifiquement à propos des enjeux liés à la densification. Il a pris contact avec lui et l'a questionné à ce sujet.

La présidente: Propose de reparler de ce point en fin de séance afin que l'Assemblée traite une première fois de la question de la démographie à l'interne.

Acquiescement général

5. Mot de la Municipalité

AD: Relève l'importance de la séance du jour, l'impact du PDCOM sur le territoire pour les 15 prochaines années. La communication à ce propos a été faite (deux présentations publiques, 1 exposition publique, des permanences dans les quartiers et une présentation en préambule au CC du 16 novembre). Rappelle qu'il s'agit d'un travail de longue haleine, d'une collaboration avec des mandataires et de l'implication de pratiquement tous les services de la Ville, de forts liens avec le plan climat — deux documents qui se répondent et se complètent — tout cela lié à l'obligation légale de réviser les planifications communales (le dernier PDCOM datant de 1997).

6. Discussion générale : Chapitres I, II, III, IV

Chapitre II : Perspective sociodémographique

Un·e commissaire: Relève que les perspectives démographiques identifient les HE potentiels et les potentiels diffus. Il comprend que les potentiels « diffus » représentent les surélévations et autres densifications. Il se demande si ce « petit sucre » est autorisé pour favoriser la transformation/rénovation au niveau du privé.

AD: Explique qu'au vu des enjeux globaux et des besoins de rénovations énergétiques, on doit effectivement créer des conditions adéquates pour les propriétaires et proposer un équilibre en termes financiers. Les bonus permettent d'exiger une qualité supplémentaire qui n'existe pas forcément aujourd'hui (exigences en termes d'activation des rez-de-chaussée, de locaux communs,...). Cela représente ainsi des bénéfices pour la collectivité et pour le propriétaire.

Un·e commissaire: Demande s'il serait possible d'avoir une version papier complète du PDCOM.

Un·e commissaire: Ajoute qu'on parle de choses qu'on ne voit pas sur la version papier réduite qui a été transmise. Cette partie « Perspective sociodémographique » est fondamentale et ne figure pas sur la version papier reçue.

Un·e commissaire: Dit qu'il avait fait la demande à la Municipalité d'avoir une version papier complète du document final – et pas une version réduite.

La présidente: Explique que si la Commission souhaite ne pas traiter cette thématique (perspective sociodémographique) aujourd'hui puisqu'elle ne figurait pas sur la version papier transmise, il faut statuer. Il serait ainsi question de traiter directement du contenu des thématiques « Tissus urbains et programmation », « Espaces publics » et « Transition écologique et environnement gris ».

Un·e commissaire: Ajoute que la densité de 97 hab. /ha est énorme. Il propose un tour de table sur ces questions-là, et de reprendre le débat sur la démographie une prochaine fois.

La présidente: Précise que si cette importante question n'est pas abordée aujourd'hui, il sera nécessaire de revoir la durée de la séance actuelle. En effet, en accord avec le service, les séances ont été organisées en fonction de différents intervenants et les points de mobilité ou d'énergie ne peuvent pas être traités sans eux.

Un·e commissaire: Ajoute que ces questions de densification sont abordées en deuxième lieu. D'abord, des exigences sont fixées en termes de qualité de vie, et ensuite les possibilités en termes de surfaces construites et de surfaces vertes sont évaluées. Les PA doivent être conformes aux qualités de vie minimales exigées. Ces PA donnent des chiffres et des potentiels d'accueil, mais l'évaluation est dans tous les cas d'un grand flou (50hab/m² n'est qu'une moyenne cantonale).

Il relève que le texte de ces chapitres n'a pas été complètement adapté au vu des chiffres des PA. La page 38 indique un total de 3097 hab. qui est inférieur au bas de la fourchette **annoncée** dans le texte. La version de juin indiquait en effet un chiffre proche du haut de la fourchette, et la version actuelle est en dessous du bas de la fourchette.

Il invite la Commission à ne pas trop se focaliser là-dessus.

La présidente: Demande si cela pose un problème aux personnes qui ne l'ont pas en papier de continuer cette discussion malgré tout.

Il est décidé de continuer la discussion.

La Municipalité prend note du nombre d'exemplaires papier en version complète désirés et imprimera le nécessaire.

Un·e commissaire: Relève un problème de systématique. En effet, dans la démonstration de la conformité au PDCn, en p. 142 du PDCom, il est noté :

« En règle générale, cette démonstration est faite dans le cadre des Plans d'affectations. Toutefois, en raison de la division du territoire communal en plusieurs planifications avec des horizons de mise en œuvre différents, la conformité à la mesure A11 est assurée dans le cadre du PDCom. Le dimensionnement des Plans d'affectations communaux sera justifié au regard des éléments définis ci-après.». Or, les taux d'augmentation d'accueil démographique présentés à l'échelle du PDCom et des PA à proprement parler ne sont pas les mêmes – ils sont plus importants à l'échelle des PA. Il évoque un « problème de charrue avant les bœufs ». Le PDCom ne devrait pas être influencé par ce qui vient après. Le PDCom ne doit pas être lié à l'avancement des PA. Cela donne l'impression que le PDCom est influencé par des engagements plus ou moins déjà pris. Concrètement, sur le plan théorique, le CC pourrait ne pas approuver les SPD prévues par ces divers PA. Enfin, il fait remarquer que c'est le secteur Nord-Ouest, déjà le plus densément habité, qu'il est prévu de densifier.

AD: Mentionne que le calendrier était clair et a déjà été discuté en CAT : le PDCom doit être adopté avant les PA (c'est toujours le cas, aucun PA soumis à votation avant le PDCom). Toutefois, le Canton a demandé une première évaluation du potentiel d'accueil préalablement au dépôt pour examen préalable des différents PA. Il est important de s'arrêter sur le mot « potentiel », car il est possible de ne jamais arriver au seuil minimum. Les DàB qui vont découler par la suite, via les PA, représentent un potentiel qui ne va pas se réaliser tout de suite. Ce n'est pas un objectif de la Municipalité d'atteindre ce nombre d'habitants.

JCa: Ajoute que la figure 9 en p. 37 du PDCom explique la méthode.

CL: Indique que lors de l'ébauche du PDCom (qui impliquait notamment des balades dans les quartiers pour relever les qualités à préserver), les réflexions ont nourri un diagnostic des qualités des quartiers. Les règles des PA (NO et Sud) ont été imaginées sur la base des caractéristiques identifiées (hauteurs, niveaux, profondeurs, règles morphologiques) afin de pouvoir évaluer les surfaces qu'on pourrait construire (dents creuses, surélévations...). Le delta entre les surfaces permises par les règles imaginées et les surfaces réalisées a pu ainsi être établi.

Selon les zones des PA, les SPD ne sont pas forcément entièrement dédiées au logement, mais aussi aux activités. En moyenne, la répartition théorique est de 80 % de logements et 20 % d'activités. De plus, si un propriétaire peut construire, cela ne va pas forcément se réaliser dans les années à venir ; donc un ratio de 1/3 de DàB par 15 ans a été estimé. En outre, les quartiers villas présentent davantage de résistance à la densification (tissus qui ont plus d'inertie), c'est pourquoi, pour les 15 prochaines années, il n'a pas été retenu 1/3 mais la moitié d'1/3 (pondération dans le temps). Finalement, les valeurs théoriques de 50 m² par habitant et 20 m² par emploi ont permis d'établir un potentiel global. In fine, la réalisation de ce potentiel dépend uniquement de l'initiative des privés. Toutes ces valeurs théoriques donnent un potentiel très précis (à l'habitant), alors qu'il résulte en réalité de plusieurs hypothèses qui nous engagent à relativiser ces chiffres. L'évaluation est réalisée à un moment T – et plus on avance sur les PA, plus on s'aperçoit que les contraintes patrimoniales, les jardins protégés, les objectifs en termes d'espaces verts et de pleine terre, etc. , plus on se rend compte que le potentiel est moindre.

AD: Le CC a accepté la vente, à terme, de l'îlot Est de la parcelle n° 331 et identifie de nouveaux et autres besoins pour cet îlot (équipements publics), ce qui influence également les chiffres. De plus, si un 4,5 pièces est loué par 2 personnes plutôt que 4 ou 5, la Commune n'a pas de pouvoir là-dessus. Cela admet à priori une perspective plus haute que la réalité.

Un·e commissaire: Rappelle qu'il y aura des votes concernant le PDCoM, les PA sectoriels et les PA Nestlé. Les calculs de densification se font effectivement selon des calculs techniques/mathématiques. Toutefois, un calcul politique est nécessaire : s'il y a un référendum, avec +3200 à 4000 hab. tel que ça figure dans ce rapport, « on va droit dans le mur ». Tant qu'on a des problèmes de bouchons, de crèches, de terrains foot, d'équipements publics et que ce sont ces chiffres qui sont soumis à référendum, cela est très risqué.

AD: Soulève qu'un PDCoM ne traite pas seulement de la question démographique. Il traite aussi et surtout de qualité de vie, mobilité, biodiversité, espaces publics, etc. Toutefois, sans PA, on n'a pas non plus de crèches, de terrains de foot...

Il demande de ne pas opposer les deux outils : PDCoM et PA. Le potentiel d'accueil est issu de réflexions qualitatives sur le tissu bâti. S'opposer à un chiffre potentiel en attendant d'avoir les équipements publics ne fera pas avancer les choses. Cela s'effectue en parallèle. Certains sont mal logés... qu'est-ce qu'on leur propose ? Les gens partent. On bétonne. Qu'est-ce qu'on veut proposer en termes d'habitat aux futures générations ?

Un·e commissaire: Explique qu'il est conscient de ces enjeux et relève qu'AD a raison. Il indique que son rôle n'est effectivement pas de s'y opposer ; mais qu'il est nécessaire de prendre conscience de la prise de risque liée à ce chiffre – pas vis-à-vis du CC, mais de la population.

Un·e commissaire: Ajoute qu'effectivement, ces calculs sont généralement dans des PA. Elle désire savoir si le fait d'indiquer ces chiffres en amont dans le PDCoM est lié à la division d'un PA général en plusieurs secteurs (et donc plusieurs PA).

CL: Acquiesce ; ces calculs ne sont en principe pas requis dans un PDCoM, mais ils sont demandés par le Canton dans le cas de cette division des PA par secteur pour avoir une vision globale du potentiel d'accueil. Il n'est pas possible de morceler ces calculs PA par PA – donc ce chapitre figure dans le PDCoM. Elle rappelle qu'il est important de mettre en avant que l'évaluation a été réalisée à un moment T – et que les chiffres vont évoluer ; le processus est itératif.

Un·e commissaire: Relève que cela a quand même un effet contraignant pour les autorités.

JCa: Ajoute que ce qui est contraignant pour les autorités dans ce PDCoM, c'est ce qui est exposé à partir du chapitre III « Projet de territoire » – mais effectivement, le PT est pensé et élaboré en fonction de cette évaluation, en fonction des potentiels d'accueil de chaque PA.

Un·e commissaire: Indique qu'il y a une non-mise à jour des chiffres exposés dans le PDCoM. Il y a une petite erreur et des incohérences (chiffres exposés p. 38 et p. 142). On ne peut avoir de bonne discussion si cette incohérence ne peut pas être relevée. Le chiffre de 3776 habitants figurant dans la mise à l'enquête et à la p. 142 n'a plus de sens. Il relève que, malgré cela, le PDCoM (avec son examen du tissu urbain) ne propose pas de mettre des barres d'immeubles n'importe où : on garde la même typologie de quartier pour chaque quartier. Forcément, si on change un peu les règles, on a des habitants en plus, mais aussi plus de vert ! Ce qui est important, ce sont les mesures que l'on prend via le PDCoM : des aménagements urbains en fonction de cette augmentation maximale de la population. Et si on n'augmente pas autant que les estimations maximales, « tout le monde sera plus heureux ». Ce sont les principes et

mesures pour chaque axe thématique qui sont soumis au vote. Si les PA n'entrent pas en vigueur, cela veut dire que les PA existants reviennent en vigueur, et ça, ce ne serait pas viable.

AD: Abonde dans ce sens : il n'est pas souhaitable que les PA actuels redeviennent la règle. Il a été possible d'influencer les PA Nestlé grâce au travail en cours, dans une dynamique volontaire et proactive. Avancer en parallèle avec les PA permet de tester des règles, voir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas. On propose des outils qui sont de nature plus contraignante que ceux actuellement en vigueur, qui sont un gage de qualité et permettent d'entrer en discussion avec les propriétaires. Avec les Retraites Populaires notamment, il est possible d'adapter la typologie des logements, etc. Idem avec l'achat à terme d'un bout de la parcelle n° 331. Il est ainsi possible de réorienter des projets et d'avoir une vision différente. Si les anciens PA restent en vigueur, il n'est pas possible d'influencer sur les projets qui s'y font.

Un·e commissaire: Acquiesce. Il rappelle que les Veveysannes et Veveysans se sont exprimés (67 %) pour densifier les villes. Il ajoute que beaucoup de gens partent de Vevey contre leur volonté initiale, car les logements sont trop chers ou rares. La densification de Providence et de la friche ferroviaire Cour aux Marchandises sont finalement deux projets importants à garder en tête.

AD: Rebondit sur la Cour des Marchandises : le sujet n'est pas mis de côté. L'avenir de cette parcelle est discuté avec les CFF – notamment l'éventualité d'en faire un PA séparé pour répondre aux besoins de la ville en termes d'équipements. Les CFF ont entendu le message : la volonté communale n'est pas d'y développer que des logements mais aussi des équipements pour accueillir de nouveaux habitants. Un PA séparé permettrait d'y réfléchir de manière posée.

Un·e commissaire: Indique que la position des Veveysannes et Veveysans n'est pas si claire : des projets ont été refusés tel que Cour-aux-Marchandises. La Municipalité peut difficilement se mettre en porte-à-faux vis-à-vis des exigences du Canton. Il rappelle qu'en tant que Commission, nous avons plus de marge de manœuvre. Oui, des gens cherchent à s'installer à Vevey, mais la réflexion pour les logements est la même que pour les routes : plus on construit de routes, plus il y aura de voitures. La politique de croissance est imposée par le Canton ; or, la Commission peut dire qu'elle a une autre vision.

La présidente: Rappelle que la Commission peut avoir un avis sur la croissance mais qu'elle n'est pas amenée à voter dessus.

Un·e commissaire: Met le doigt sur le quartier de Plan Dessus, où une zone réservée a été créée en décembre 2017 pour 5 ans. La loi prévoit que la zone réservée puisse être prolongée jusqu'à maximum 3 ans. Qu'en est-il ?

JCa: Explique qu'il n'y a pas besoin de la prolonger, car la Commune peut refuser un permis de construire puisque le PA est en cours d'élaboration. La zone réservée est ainsi « remplacée » par le projet de PA.

Un·e commissaire: Remercie la réponse. Il relève que cela veut dire qu'aussi longtemps que l'on élabore le PA NO, on peut s'opposer à tout permis de construire. Il relève que JCa a dit que le PT est élaboré en fonction des potentiels d'accueil de chaque PA – en quoi devons-nous prendre des projections maximales du Canton ? La marge communale devrait permettre de prendre les minimums cantonaux ; en aucun cas la Commune est obligée de viser le maximum. A la p. 142, on fait référence à la fiche A11 du PDCn et il est indiqué que 20 % des 25 920 habitants doivent être accueillis par Vevey, mais il est possible d'amender un PDCom en disant que la croissance se limite à une autre valeur et que les PA soient modifiés en fonction de ça.

Il comprend que Nestlé veuille maximiser, relève que la Municipalité a fait son travail mais précise que la Commune n'est « pas pieds et poings liés » pour faire ce que le PDCn demande.

MA: Relève que le PDCom ne prévoit pas autant que ce que le Canton voudrait. Au retour d'examen préalable, le Canton a indiqué que les chiffres étaient bien en dessous de ce qui était attendu en tant que cœur d'agglomération.

Un·e commissaire: Mentionne que c'est politique et qu'il n'y a pas de base légale pour exiger cela.

AD: Rappelle que les thématiques abordées dans le PDCom visent à améliorer la qualité de vie. « Si on ne parvient pas aux taux d'habitants envisagés dans ce projet, on ne va pas nous reprocher de faire des espaces publics de trop bonne qualité, trop de crèches, etc. »

Un·e commissaire: Comprend les propos d'AG et de la Commune, mais trouve qu'on va trop loin avec ces chiffres. Si référendum il doit y avoir, est-ce que le vote aura lieu mesure par mesure ? Ou est-ce que le référendum global (oui/non) est en force ?

Un·e commissaire: Indique qu'il est nécessaire de se prémunir de réduire cette jauge dans la mesure de l'autonomie communale. L'acte en tant que tel ne peut pas être saucissonné. Le législateur peut corriger l'entier du document et remettre le tout pour vote.

AD: Affirme que tout cela va être vérifié et que l'information sera donnée lors de la prochaine séance.

Un·e commissaire: Revient sur la question de la zone réservée évoquée précédemment et explique que les zones réservées entrent en vigueur à l'approbation du Canton et que dans le cas de Plan Dessus, ce n'était pas en décembre 2017 mais en janvier 2019.

Un·e commissaire: Partage qu'il est « déprimé » de parler d'éventuel référendum et pas des mesures du PDCom. « On se raconte des histoires sur des objectifs de population sans avoir la moindre idée d'en quoi la diminution de la population veveysanne pourrait modifier la mise en œuvre des mesures et leur qualité. » Quels avantages y aurait-il à partir d'une estimation plus basse du potentiel d'augmentation de la population ? Même si le seul avantage serait pour les écoles, c'est la DIP qui dicte les besoins. Dans tous les cas, il faut que le texte soit prémuni contre des attaques et que les chiffres erronés soient corrigés. Enfin, il souligne que tant que le canton a une perspective de croissance, il sera difficile d'aller entièrement à contre sens et qu'à ce titre la commune est déjà dans une perspective plus basse que celle souhaitée par le canton.

Un·e commissaire: Exprime qu'une discussion politique est toujours nécessaire.

Un·e commissaire: Relève que les chiffres liés au nombre d'habitants ne sont pas les mêmes partout – même en termes de population actuelle.

Un·e commissaire: Acquiesce – les chiffres devront être actualisés.

Un·e commissaire: Se réjouit de la discussion, car elle est politique. La remise en question de la croissance est toutefois surprenante, car c'est une bonne chose que ce soit anticipé. C'est le rôle du PDCom de faire cela et c'est une bonne chose de voir à 15 ans. Un référendum est effectivement possible, on peut l'imaginer mais on ne peut pas baser toutes nos discussions sur la base d'un potentiel référendum. Il invite la Commission à avancer dans la discussion et de passer aux mesures.

Un·e commissaire: Ajoute que les chiffres de l'agglomération Rivelac sont ceux de 2011 et représentent des projections exagérées (derniers échos). Ce qui dérange, c'est que ce soit quelque chose de connu et qui date d'une époque expansionniste et ultra-croissante. C'est une donnée obsolète qui doit être revue à la baisse.

Un·e commissaire: Indique que lorsque la LATC a été votée au Grand Conseil, la fourchette ultra-maximale a été retenue pour avoir à dézoner le moins possible – c'est surtout ça qui a fait l'objet de la loi. Il est vrai que les chiffres sont erronés, mais cela a permis d'éviter de dézoner. Il faut donc « les prendre avec des pincettes, et surtout, ne pas les respecter ».

Discussions et dépôt éventuel d'amendements par thématique

Tissus urbains et programmation

Mesures A1

Un·e commissaire: Demande si le relevé des arbres majeurs n'a pas déjà été fait ?

JCa/MA: Expliquent qu'un premier relevé a été réalisé, mais il faut le remettre à jour – c'est en cours. En l'état, c'est le règlement communal sur la protection des arbres qui fait foi.

Un·e commissaire: Demande si cela concerne aussi les terrains privés ?

JCa/MA: Informent qu'il s'agit de l'entier du territoire communal : autant sur domaine public que privé.

Un·e commissaire: Demande si les rives du lac entrent dans un objectif de végétalisation et diminution du béton ?

MA/CL: Expliquent que oui – cela est davantage identifié dans le chapitre « Espaces publics » où les quais sont une typologie avec des objectifs à part entière.

Un·e commissaire: Se questionne par rapport aux îlots de Plan Dessus : n'est-il pas contradictoire de dire « maintien de la diversité architecturale » et « végétalisation des cœurs d'îlots » ?

AD/CL : Répondent que non : les architectures différentes sont comprises dans le traitement des façades, des matérialités, etc. et que la volonté est de retrouver cette diversité (garder un rythme) tout en végétalisant et créant des cœurs d'îlots.

Un·e commissaire: Relève que la méthode de calcul des DàB ne repose pas sur les IUS, mais que ce sont des potentiels de hauteurs et de volumes qui sont définis afin de varier les typologies.

AD/CL/MA: Acquiescent – c'est une règle particulière pour donner des options architecturales tout en maintenant une moyenne. Cela permet d'avoir un delta entre les DàB et les gabarits constructibles pour favoriser la diversité d'expression architecturale.

Un·e commissaire: Soulève le fait qu'il est notifié, p. 63, : « Examen du potentiel de densification dans le respect des caractéristiques du quartier, notamment le patrimoine » : c'est la preuve que les mesures traitent de la densification. Il y a une possibilité d'amendement en disant « ... en veillant à une augmentation démographique qui n'excède pas X % par année ».

JCa: Trouve cela « pervers » de donner un plafond : si un promoteur arrive avant, il n'y a plus aucun développement possible pour les autres propriétaires.

Un·e commissaire: Est d'accord avec l'idée du/de la commissaire, sans toutefois que ce soit contraignant.

Des commissaires: Se mettent d'accord pour réfléchir à une formulation d'amendement qui soit cohérent. Une proposition suivra lors d'une prochaine séance.

Un·e commissaire: Ajoute qu'il y a déjà des projets d'envergure qui pourraient épuiser le potentiel pour les 10 prochaines années. Il serait problématique de juger pour savoir qui a le droit à quoi. Cette vision paraît limitante.

JCa: Ajoute qu'il ne voit pas comment gérer cela en termes de mise en œuvre : comment peut-on intégrer dans un règlement de PA une gradation de délivrance de DàB/permis de construire ? Comment l'adapter formellement dans un PA ? Comment échelonner des DàB ? Cela est compliqué...

Un·e commissaire: Se demande ce qu'on veut dire par « Étudier l'opportunité d'implanter des bâtiments plus élevés aux articulations urbaines majeures » ? En quoi est-ce que ça déroge au « Maintien d'une hauteur moyenne des constructions de R+3+attique ou toiture habitable » ?

AD: Renvoie à la p. 67 qui identifie les bâtiments de tête et pour lesquels il est possible d'être légèrement plus haut que la moyenne du quartier.

Un·e commissaire: Demande pourquoi redire cela alors qu'on parle déjà de moyenne ?

CL: Explique qu'il s'agit de montrer une intention, tout en permettant de sortir du gabarit moyen. Confirme que cette précision n'est pas strictement utile.

Un·e commissaire: Demande ce que sont les « articulations urbaines majeures » ?

CL: Renvoie à la carte « Espaces publics » à la p. 111 : on voit les différents seuils. Les seuils et les articulations renvoient à la même idée. Cela vaut le coup d'être clarifié.

Amendement technique : enlever la parenthèse « (étudier l'opportunité d'implanter des bâtiments plus élevés aux articulations urbaines majeures) »

Mesures A2

Un·e commissaire: Relève qu'il y a une dichotomie entre les objectifs et la carte p. 67 : Nestlé est noté en activités secondaires.

CL: Acquiesce – il y a effectivement un souci : la légende de la carte sera modifiée pour Nestlé, et le texte en page revu.

Un·e commissaire: Indique qu'une partie des bâtiments sont en rouge foncé ; en réalité ce ne sont pas que des activités. Midi Coindet a davantage de logements que d'activités secondaires et tertiaires.

CL: Explique que la carte montre la vocation majeure mais n'exclut pas d'autres affectations possibles.

Amendement technique : Changer de couleur Nestlé

Un·e commissaire: Demande pourquoi des mesures sont grisées ?

CL: Explique que les mesures dans des encadrés évoquent des principes qui sont traités dans un autre chapitre, alors que les mesures dont le fond est complètement grisé font référence au principe en question.

Mesures A3

Un·e commissaire: Demande que signifient toutes les mesures qui disent « Lancer étude » ? Qu'est-ce qu'on pense par « étude » ? Est-ce que ça aboutit forcément à une demande de crédits ? Est-ce que c'est aussi faisable à l'interne ?

AD: Explique que certaines de ces études sont déjà « lancées ». La stratégie scolaire, par exemple, est en cours et s'intègre dans les mesures. Certaines autres mesures du PDCOM sont déjà en cours. Par exemple, l'acquisition d'une partie des PA Nestlé.

Un·e commissaire: Demande si les crèches entrent aussi dans les mesures A3 ? Cela manque de précision.

Amendement technique : Rajouter « préscolaire »

Un·e commissaire: Demande s'il ne faudrait pas rajouter une étoile bleue dans le secteur Nestlé - parcelle n° 331 îlot Est (carte p. 67) ?

AD: Acquiesce.

Amendement technique : Rajouter une étoile bleue dans le secteur Nestlé

Un·e commissaire: Demande pourquoi, dans les secteurs d'équipements scolaires et sportifs principaux, il n'y a rien de noté vers le Jardin du Rivage et vers la Rive ouest de la Veveyse – or le secteur vers le collège provisoire oui ?

AD: Explique que ce secteur est en traitillé bleu pour montrer la situation du collège provisoire. Le reste n'est pas notifié, car traité dans les espaces publics.

Un·e commissaire: Demande si une cour d'école est un équipement ?

Un·e commissaire: Estime qu'on entérine que c'est du « provisoire qui dure » avec ce périmètre.

Un·e commissaire: Ajoute qu'effectivement c'est du « provisoire qui dure », mais sachant que cela va être en place pour les 15 ans à venir, ce n'est pas erroné.

AD: Acquiesce – cela va durer au moins 10 ans. C'est une volonté Municipale exposée.

Un·e commissaire: Expose une ambiguïté pour la Cour des Marchandises : on parle d'équipement public et de mixité programmatique : qu'est-ce qu'on veut dire ?

AD: Explique que cela laisse la possibilité d'élargir la réflexion, pour l'accueil d'autres activités. Cela dépendra aussi du PA, mais cela permet de garder un focus sur une réflexion plus large sur ces parcelles.

Mesures A4

Un·e commissaire: Demande ce qu'il en est de la « Politique de l'habitat » ?

AD: Répond qu'elle est quasiment terminée et sera présentée début 2024 par le Service de la cohésion sociale. Elle permet de mieux définir les besoins en termes de typologies de logements, de classes d'âges, etc. afin d'avoir une politique claire pour le secteur gérance et pour les politiques menées avec les privés (DDP).

Un·e commissaire: Demande si le principe « Acquérir de nouveaux biens-fonds (terrains ou logements) via le droit de préemption ou par achat/vente directe » a réellement sa place dans un PDCOM.

Un·e commissaire: Relève que c'est un levier majeur pour répondre à d'autres objectifs du PDCOM (notamment les équipements publics).

JCa: Ajoute que c'est instauré par la LPPPL et que ça s'insère dans la thématique du logement.

Un·e commissaire: Indique que c'est inutile de le répéter, car ça existe déjà. Il demande un amendement symbolique pour supprimer cette mesure du PDCOM, car cette politique du logement est gérée ailleurs : elle est superfétatoire.

Un·e commissaire: Le fait de le notifier est utile, car l'achat de terrains est utile. Si la Commune n'acquiert pas des bâtiments, on sera démuné pour mettre en œuvre les mesures dont on parle.

AD: Ajoute qu'il faut faire attention à ce type d'amendement : beaucoup de mesures sont déjà appliquées, mais ce n'est pas pour autant que la vision politique ne doit pas être représentée dans ce document. Il rappelle que le PDCOM est un outil précieux. La volonté d'acquisition de nouveaux biens-fonds inscrite dans le PDCOM est importante pour acter la volonté d'avoir un levier d'action. Il invite la Commission à ne pas suivre cet amendement.

Un·e commissaire: Ajoute que ce n'est effectivement pas une mesure qui est redondante mais qui permet d'inscrire la volonté politique d'acquérir – elle ne rappelle pas seulement le droit de préemption.

La présidente: Rappelle que la votation de ces propositions d'amendements se fera lors de la dernière séance.

Un·e commissaire: Demande si les « logements adaptés pour personnes âgées » ne sont pas déjà compris dans les « logements protégés ». Il semble que les LUP incluent 4 types de logements et que ces « logements adaptés pour personnes âgées » sont hors catégorie LUP.

JCa/MA / AD: Acquiesce – cette précision était voulue afin d’inciter un autre type de logement (qui n’a pas de taux minimum) hors catégorie LUP pour inclure les personnes qui passent entre les mailles des LUP.

Amendement technique : Revoir la notion

CL: Propose de revoir la terminologie (adapter le titre et faire des points) pour que la Municipalité puisse faire une proposition de rédaction à la Commission.

Un·e commissaire: Demande pourquoi, p. 67, il y a une exclusion des terrasses devant Manor, Migros et Les Bains Payes (rives à l’ouest) ?

JCa: Explique qu’il ne s’agit pas d’une exclusion ; ce n’est simplement pas l’objectif de mettre toutes les terrasses. Le but est de montrer la vocation principale des secteurs.

Proposition d’amendement : Ajouter Les Bains Payes aux terrasses

9. Divers

10. Présentation d’un expert à la Commission (2/2), suite

Un·e commissaire: Indique que Luca Pattaroni viendrait pour donner une vision générique de la question de la densification.

Un·e commissaire: Relève l’art. 44 du Règlement du CC de Vevey et indique qu’il faut définir ce que la Commission veut vis-à-vis de cet expert.

Un·e commissaire: Explique qu’il s’agirait d’exposer, en tant qu’enseignant de sociologie urbaine, ses acquis en termes de densification et des choix politiques qu’on doit faire à cet égard.

La présidente: Demande aux membres de la Commission s’ils sont favorables à accueillir un expert :

5 pour /4 contre / 3 abstentions

La Commission verra un expert et doit définir ses demandes.

Un·e commissaire propose la date du 10.01 à Monsieur P et demande une offre (sur laquelle la Municipalité pourra se déterminer).

La présidente ajoutera une 4e date pour le vote des amendements dans le prochain email aux membres.

Un·e commissaire: Ajoute que cet expert ne doit pas intervenir juste avant que l’on vote le vote final – pour ne pas influencer le vote.

— — — — —

PV Séance du 05. 12. 23

1. Introduction et mot de la Municipalité

Ouverture de séance

La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l’Assemblée.

Elle annonce que M. Pierre Chiffelle a quitté la commission. Il sera remplacé par son suppléant. Celui-ci étant absent, c’est Mme Foster qui représente da. ce soir.

L’ordre du jour de la séance est mis à jour. Les chapitres suivants du PDCom seront successivement abordés : Mobilité, Espaces publics, Biodiversité et risques environnementaux, Énergie.

Une liste des présences circule.

Accueil d’un expert

Il est annoncé que M. Pattaroni n’est pas disponible le 10. 01.

La Commission échange sur des propositions de dates. Les 11. 01 et 17. 01 seront proposés à M. Pattaroni par la Présidente.

Mot de la Municipalité

AD: donne des informations complémentaires sur le volet sociodémographique au regard des échanges de la séance du 22. 11 :

- Les chiffres habitants et emplois ont été coordonnés et mis à jour.
- La Municipalité n'a pas l'intention d'une croissance quantitative de la population et des emplois. Elle privilégie une approche qualitative en accord avec les capacités des équipements.
- Il est indiqué que dans ses préavis sur les PA NE, SUD, et PDCom, le Canton regrette que la Commune ne soit pas plus ambitieuse en termes d'accueil.

AD mentionne qu'une mise à jour des informations portées sur la carte Mobilité (p. 87) a été effectuée. Ces modifications seront présentées en cours de séance par M. Florian Meyer de Transitec

AD passe la parole à CL pour une présentation de la méthodologie d'estimation des potentiels d'accueil.

2. Discussion générale sur le chapitre II

Chapitre II : Perspective sociodémographique

CL: Après un bref rappel sur le processus d'élaboration du PDCom (concept directeur, révision des PA, PDCom), CL présente la méthodologie utilisée pour le calcul des perspectives démographiques :

- Identification des qualités des différents quartiers de la commune à travers des balades et des ateliers permettant une analyse morphologique des quartiers classifiés en familles de tissu bâti.
- Transcription des principes morphologiques identifiés en règles constructives dans les PA
- Évaluation, à partir des règles constructives, des surfaces de plancher totales que l'on peut réaliser sur chaque parcelle.
- Calcul des surfaces de plancher réalisables sur chaque parcelle en déduisant les surfaces de plancher existantes aux surfaces de plancher totales.
- Définition d'hypothèses de répartition habitants/emplois et d'hypothèses de surfaces par habitant (50 m²/hab) et par emploi (20 m²/emploi) et application de ces hypothèses aux surfaces de plancher réalisables pour obtenir un potentiel d'accueil en habitants et en emplois
- Répartition dans le temps de ce potentiel d'accueil : 1/3 du potentiel d'accueil théorique serait mobilisé sur la période 2021-2036, 1/3 sur la période 2036-2051 et 1/3 sur la période 2051-2066
- Pour le PA Charmontey, la répartition dans le temps du potentiel d'accueil est adaptée pour prendre en compte une plus forte inertie à la densification des tissus de villa. La répartition dans le temps du potentiel d'accueil est réparti de la manière suivante : 1/6 (1/3 x 0.5) sur la période 2021-2036, 1/3 sur la période 2036-2051 et 1/2 (1/3 x 1.5) sur la période 2051-2066.
- Ces évaluations sont consolidées pour les PA NE et SUD, pour les autres périmètres de PA, cela reste des hypothèses à consolider

Au total, il s'agit d'un potentiel raisonnable d'évolution de la population et des emplois. Il convient de ne pas interpréter ces chiffres comme un objet, mais bien comme une capacité possible qui dépendra de la volonté de mise en œuvre des propriétaires.

Suite à cette présentation, CL présente les modifications apportées au rapport :

- Les textes en p. 38. ont été mis en cohérence du texte avec les graphiques de la p. 39. Une marge d'incertitude (-15 %/+ 5 %) est également prise en considération.
- Le tableau en page 142 a également été adapté
- L'amendement technique concernant le principe A4 a été intégré à travers une reformulation du paragraphe sur les LUP
- La couleur des bâtiments Nestlé a été adaptée de violet (activités) à rouge (tertiaire)

Un.e commissaire demande la transmission de la présentation à la commission

La présentation sera transmise à la commission

Un.e commissaire se questionne sur l'accueil d'activités secondaires dans le secteur Nestlé.

Un·e commissaire relève qu'il existe des activités secondaires dans ce secteur et cite un exemple.

MA

Après avoir rappelé que le PDCom fixe des vocations générales, MA indique que l'option prise dans le PDCom est de conserver un pôle secondaire et pas uniquement tertiaire dans le secteur Nord de la gare - CAB. L'idée est de préserver quelques zones d'activités en ville. Il indique qu'il s'agit par ailleurs d'une demande du Canton. Il précise que dans les plans d'affectation, il n'y a pas de distinction entre activités secondaires et tertiaires en termes de destination, mais qu'il s'agit plutôt du degré de sensibilité au bruit qui oriente le type d'activité admissible.

3. Discussions et dépôt éventuel d'amendements par thématique

3.1 Mobilité

3.1.1 Mesures B1

Un·e commissaire demande comment le principe B1 est matérialisé dans la carte.

FM indique que l'intention derrière le principe est bien mise en évidence dans la figure « podium » présente en page 77 qui exprime la priorité donnée à certains modes de transports par rapport à d'autres. Cela se traduit dans la carte à travers la catégorisation du réseau de mobilité et le code couleur associé à chaque catégorie. Cela est traduit par la catégorisation des modes et le code couleur associé (jaune, bleu, orange, rouge).

Un·e commissaire indique que la limitation à 30 km/h et la zone 30 sont deux dispositifs normalisés. Il demande si dans la catégorisation du réseau de mobilité sur la carte, il ne faudrait pas écrire « réduction de la vitesse à 30 km/h » mais « limitation de vitesse à 30 km/h ».

FM indique que le PDCom fixe avec cette mention un principe général de limitation des vitesses. Les outils réglementaires à utiliser sur chaque axe restent à définir (limitation à 30 km/h, zone 30, zone de rencontre).

3.1.2 Mesures B2

Un·e commissaire demande si les poussettes sont considérées dans la mesure B. 2. 6.

FM indique que la terminologie « Personne à Mobilité Réduite » (PMR) inclut bien les poussettes.

Un·e commissaire interroge la pertinence de la catégorisation du chemin Rouvenne à Charmontey en lien avec la Mesure B. 2. 3. Il conviendrait de l'identifier, non seulement comme un chemin « jaune », mais également comme un axe vélo structurant (ronds marron).

FM indique que les axes jaunes sont au sommet de la hiérarchie du réseau de mobilité et qu'il s'agit d'axes priorisés pour les mobilités piétonnes et vélo sur lesquels il convient de réduire fortement le trafic automobile. Il rappelle que les axes vélo structurants identifiés dans le PDCom sont issus du Plan directeur de la mobilité douce.

AD indique que le plan de mobilité scolaire est en cours de finalisation. Dans le cadre de sa mise en œuvre, une signalétique dédiée aux déplacements scolaires devrait rapidement être mise en place pour accompagner les mesures proposées.

Un·e commissaire s'étonne que les quais ne soient pas identifiés comme axe vélo structurant alors qu'ils sont très utilisés par les vélos.

FM indique qu'il y a, comme pour les voitures, une hiérarchisation des axes pour les vélos. Le PDCom traduit la volonté que les quais soient accessibles aux vélos, mais dédiés à la promenade avec une priorité piétonne. C'est plutôt l'axe Simplon/Italie qui doit être privilégié pour les déplacements vélo « rapide ».

Un·e commissaire mentionne que cela reste bien plus agréable de circuler en vélo par les quais et qu'il est utopique de vouloir faire mettre pied à terre les cyclistes sur les quais.

AD rappelle que le projet de Voie verte d'agglomération emprunte l'axe Simplon/Italie. Ce projet vise notamment à améliorer et à sécuriser la circulation des vélos sur cet axe.

AD indique également que l'image directrice des quais va permettre de mieux qualifier la place de chaque mode au sein de cet espace public notamment à droit de quelques « goulets » où la séparation des modes apparaît plus complexe à régler.

Un·e commissaire estime que les quais doivent rester un axe tranquille ou les modes doux doivent cohabiter. Il convient de ne pas faire de cet espace public une autoroute à vélo.

Un·e commissaire aborde la problématique des trottinettes électriques qui sont dangereuses sur les quais. En lien avec cette problématique, il demande à bien séparer sur les quais les circulations vélos de loisirs et de balade des circulations piétonnes.

MA indique que lorsque la voie verte sera aménagée sur l'axe Simplon/Italie, il devrait y avoir un report des circulations vélos rapides des quais vers cet axe.

AD revient sur la problématique des trottinettes qui n'est pas présente que sur les quais, mais sur tous les espaces publics. Il indique que malgré l'intervention régulière de l'ASR, c'est un phénomène difficile à juguler.

Un·e commissaire indique que l'aménagement des quais reste un serpent de mer qui met en évidence les incertitudes et les questionnements de la commune quant au statut des circulations. Structurellement, il y a la place de dissocier les flux piétons et vélos sur les quais, mais cela implique probablement de supprimer des terrasses. De plus, le fait qu'il y ait une piste cyclable sur les quais induit probablement en erreur les cyclistes.

AD mentionne que le développement des terrasses a accru la problématique de la cohabitation des modes sur les quais. Ces dernières génèrent non seulement des emprises, mais également des flux de vélos et de piétons supplémentaires. Une première action serait de mettre en place une signalétique claire, qui permettrait de verbaliser au besoin.

FM rappelle que le PDCom est un document de planification qui fixe des principes. Dans le cas des quais, la proposition du PDCom est d'apaiser la cohabitation des modes sur les quais en priorisant les piétons. Les modalités concrètes de réaménagement qui permettent la mise en œuvre de ce principe restent cependant à définir de manière plus précise (via par exemple une image directrice dans un premier temps).

Un·e commissaire indique que sur la partie ouest des quais, c'est la suppression des places de parc et de la piste cyclable qui existait alors (et qui était très dangereuse) qui ont contribué à la situation actuelle sur les quais.

Un·e commissaire aborde la question des cheminements dans la forêt des bosquets qui sont difficilement praticables à vélos, mais qui pourraient constituer un axe vélo structurant pour « monter » à Charmontey.

AD indique que ce secteur est une aire forestière. À ce titre, il sera très difficile, voire impossible, d'y élargir les chemins existants. Toutefois, l'amélioration de ce passage entre la gare, Plan-Dessus et le plateau de Charmontey pourrait se faire par deux ascenseurs urbains qui pourraient être empruntés par des vélos.

Le SU se renseigne sur ce qu'il serait possible de faire en forêt concernant les cheminements (élargissement, changement de revêtement, etc.).

Un·e commissaire se demande si un ascenseur urbain possède la capacité de gérer les flux liés aux déplacements des élèves à vélo à certaines heures de la journée.

Un·e commissaire exprime son étonnement concernant la discussion sur l'amélioration des cheminements en forêt pour les circulations vélos. Selon ce·tte commissaire, il y a contradiction entre la volonté générale portée par le PDCom de désimpermeabiliser les espaces publics et la discussion qui impliquerait d'élargir et de goudronner des chemins en forêt. Au contraire, de son point de vue, l'objectif serait plutôt de supprimer les chemins goudronnés en forêt.

Le/la commissaire qui a engagé la discussion précise qu'il/elle souhaite chercher des solutions utiles pour faciliter les circulations à vélo dans ce secteur sensible plutôt que de goudronner.

Un·e commissaire s'interroge sur le débouché de l'ascenseur entre la gare et le plateau de Charmontey et plus particulièrement la question du passage à travers le cimetière. Il/elle indique néanmoins qu'il s'agit probablement d'une question de détail à traiter dans les étapes ultérieures.

Un·e commissaire aborde la question des statuts de l'avenue Paul-Cérésolle (axe vélo structurant, liaison piétonne sûre, axe bus structurant, arborisation) et de la compatibilité de ces derniers avec le gabarit de la voirie qui est jugé insuffisant. Aussi, est-ce qu'une localisation alternative de la liaison piétonne sûre (flèche verte) sur rue de Lausanne a été étudiée ?

FM indique qu'une réflexion a été menée sur un passage de cette flèche par la rue de Lausanne ou par la rue du Théâtre. Toutefois, la connexion entre la place de la gare et la place du marché par l'avenue Paul-Ceresolle apparaît comme la plus naturelle. De plus, l'objectif sur cet axe n'est pas de rechercher une segmentation des flux, mais plus

de produire un aménagement qui permet la cohabitation des modes. Il s'agit ainsi d'un axe sur lequel il y a un enjeu fort de requalification, mais pour lequel une cohabitation des modes est a priori possible.

Un·e commissaire précise que, en plus des accès de sécurité, des voitures devront pouvoir continuer à emprunter cet axe pour accéder aux parkings souterrains privés existants.

Concernant la mesure B. 2. 10, un·e commissaire demande si le respect du dimensionnement du stationnement pour les vélos concerne uniquement les nouveaux bâtiments ou également les bâtiments existants.

MA : Cela concerne principalement les nouveaux bâtiments ainsi que les changements d'affectation et les rénovations/transformations importantes de bâtiments existants. Il n'est pas possible d'imposer de nouveaux stationnements vélos sans qu'une demande de permis de construire ne soit déposée.

Un·e commissaire mentionne qu'il y a également des problèmes structurels et physiques pour des bâtiments existants qui ne permettent pas d'y créer des stationnements vélo. Dans ces cas de figure, il faut donc chercher des solutions sur le domaine public à travers par exemple la mise à disposition de places de stationnement fermées à louer.

AD rappelle que la réglementation communale prévoit une taxe de 300. - par place non réalisée. Dans tous les cas, le propriétaire doit démontrer qu'il n'est pas possible de réaliser les places nécessaires.

AD annonce également que 2 box fermés en location vont être prochainement réalisés sur le domaine public à titre d'expérimentation. En fonction du succès rencontré, la Municipalité jugera de la pertinence de cette solution et de son éventuel développement.

Un·e commissaire se demande si via la mesure B. 2. 7, la Municipalité souhaite créer un nouveau service de communication dédié à la mobilité.

AD mentionne qu'il faut comprendre cette mesure comme la volonté de créer de nouveaux moyens de communiquer sur la mobilité.

La formulation de la mesure B. 2. 7 est à revoir dans ce sens.

Un·e commissaire demande quelle forme pourrait prendre l'essai de vélo électrique mentionné dans la mesure B. 2. 13.

FM cite la démarche menée dans d'autres communes comme la Ville de Fribourg où le prêt d'un vélo électrique est lié au dépôt du permis de circuler.

AD mentionne que ce dispositif existe aussi avec l'abonnement général.

Un·e commissaire demande si concernant l'aménagement de la place de la gare l'idée de mettre en place un giratoire hollandais a été étudiée.

FM rappelle que le PDCom n'est pas du tout à ce niveau de détail. Le vocabulaire graphique utilisé pour traiter la place de la gare dans la carte mobilité vise à montrer le principe d'une plus grande place accordée aux piétons et aux vélos.

AD indique que l'étude sur le réaménagement de la place de la gare n'est pas encore suffisamment avancée pour répondre à cette question.

Un·e commissaire demande si les itinéraires de convois exceptionnels doivent être intégrés dans le PDCom.

FM indique qu'il n'y a pas d'obligation légale de les intégrer dans le PDCom, mais qu'ils ont été pris en compte dans la réflexion. Globalement, les itinéraires de convois exceptionnels concernent les axes rouges et oranges. En cas de réaménagement de ces axes, ces contraintes liées aux convois exceptionnels seront à prendre en compte.

Un·e commissaire demande une clarification sur le texte « soutien aux initiatives sociales en faveur de la mobilité locale et renfort de l'ancrage institutionnel du soutien à la mobilité active » (mesure B2 p. 82).

FM cite l'exemple de l'initiative Dring Dring. Dans ce type d'initiative privée ou associative, un soutien financier public est souvent nécessaire pour assurer la pérennité du service proposé.

AD indique qu'il y a également d'autres initiatives du même type en cours (vélo-taxi, etc.).

Une nouvelle proposition de rédaction de ce texte est à faire pour le clarifier en mettant « Dring Dring » en exemple.

Proposition post-séance Principe B2 (p. 82) :

Soutien aux initiatives sociales en lien avec la mobilité locale et renfort de l'ancrage institutionnel du soutien à la mobilité active.

> Soutien aux initiatives sociales en lien avec la mobilité locale et à leur ancrage institutionnel.

3. 1. 3 Mesures B3

Un·e commissaire demande s'il ne faudrait pas mentionner l'hypothèse d'un transport par câble vers les communes voisines.

AD indique que ce type de projet n'est à l'étude ni dans la commune ni dans le PA5. Il rappelle également qu'il y a eu un postulat sur ce sujet qui a été refusé.

FM mentionne les points faibles de ce type d'infrastructure : fort impact paysager, impact sonore, problème foncier. Il indique surtout que l'équilibre financier d'une telle infrastructure de transport nécessite une fréquentation conséquente. Or, selon lui, la demande serait probablement insuffisante ici.

Un·e commissaire demande que le terme de gare soit remplacé par halte dans la mesure B. 3. 4.

Un·e commissaire demande si les MVR ont été contactés sur ce projet de création d'une nouvelle halte à Gilamont.

FM confirme que les MVR ont été contactés.

Remplacer le terme gare par halte dans la mesure B. 3. 4.

Un·e commissaire s'interroge sur comment il serait possible d'améliorer les liaisons en transports publics entre Fribourg et Vevey et faire part de ces interrogations concernant le fait que cette mesure soit mentionnée en rouge. Il développe les conditions et temps de circulation en transports publics et en voiture sur ces deux liaisons pour illustrer son questionnement.

AD mentionne que des contacts pris avec les CFF dans le cadre du Projet d'Agglomération indiquent que ces derniers réfléchissent, dans le cadre de l'horaire 2025, à une liaison ferroviaire Vevey-Fribourg via Palézieux.

Il indique également que la création de lignes rapides de bus par l'autoroute entre Vevey – Châtel-Saint-Denis et entre Vevey et Bulle est proposée par le PA5.

Il précise que les textes en rouge dans le PDCOM mettent en évidence les modifications apportées au document suite aux consultations publiques.

3. 1. 4 Mesures B4

Un·e commissaire se demande comment il est possible de vouloir concentrer du trafic sur des axes qui sont déjà surchargés (sur les axes rouges et oranges de la carte mobilité).

FM revient sur la logique d'ensemble du volet mobilité. L'objectif est d'éviter que le trafic de transit passe dans les quartiers et de favoriser le report modal vers d'autres modes. L'implication logique de ces deux objectifs est que le trafic automobile doit finalement se concentrer sur les axes structurants (les axes rouges et oranges) qui sont prévus pour cela. L'idée est alors de réaménager ces axes pour assurer la fluidité de toutes les circulations (piétons, vélo, bus et automobile).

Un·e commissaire relève que s'il n'y a pas de fluidité sur ces axes structurants, alors les conducteurs se dirigeront vers les axes de quartiers.

AD indique que les relevés de nombre de véhicules circulant par jour sur la route cantonale diminuent malgré la croissance démographique de la région. Il y a donc des signes clairs de report modal. Les réaménagements des rues de quartier devraient également contribuer à renforcer ce report. Mais il reste clair que l'on ne pourra pas détruire des immeubles pour faire des routes plus larges.

FM cite des données de relevés de trafic pour illustrer le propos d'AD.

Un·e commissaire évoque l'explication que la réduction du trafic à Vevey est liée au fait que les gens de la Région vont faire leurs courses ailleurs qu'à Vevey.

FM mentionne que le parc automobile est stable, mais que le taux de motorisation à Vevey diminue.

Concernant la mesure B. 4. 4, un·e commissaire demande si la législation permet la mise en place d'une politique tarifaire pour la livraison.

AD indique qu'il s'agit d'une intention afin de pouvoir l'étudier si l'opportunité se présente.

Concernant la mesure B. 4. 5, un·e commissaire signale la difficulté des contraintes horaires pour certains commerces ou activités dans les rues piétonnes.

AD indique que la signalisation va être homogénéisée l'année prochaine. Concernant la borne de la rue de deux marchés qui ne fonctionne plus, il s'agit d'un point d'attention de la Municipalité.

MA mentionne que les mesures B. 4. 4 et B. 4. 5 sont en lien avec la mesure B. 4. 3 sur la mise en place d'un hub global de livraison. Des ateliers avec les commerçants auront lieu/ont eu lieu pour déterminer leurs besoins d'accès.

Reformuler la mesure B4. 4 : étudier la mise en place d'une politique tarifaire pour les livraisons en ville par véhicule polluant.

3. 1. 5 Mesures B5

Un·e commissaire demande si les propriétaires de parkings privés accessibles au public (type Manor) sont concernés par la mesure B5.

AD mentionne que le parking Manor est ouvert 24h/24 7j/7. Les parkings Midi Coindet et Deux Gares ont élargi leurs horaires d'ouverture. La Municipalité constate des ouvertures des propriétaires de parking existant sur le sujet des heures d'ouverture et de la mise à disposition des places. De manière générale, un soutien aux mesures prises par les privés pour une meilleure utilisation des stationnements existants est important (ex application).

Un·e commissaire relève qu'il n'y a pas de réponses claires dans le diagnostic sur l'adéquation ou l'inadéquation entre l'offre en places de stationnement existante et le besoin. Il s'agit selon lui/elle d'un aspect manquant sur un sujet très sensible.

FM rappelle que c'est la norme VSS qui fournit des ratios de besoin en fonction du programme. Or, l'application de cette norme serait compliquée à mener sur le bâti existant. Elle est utile sur un projet, mais elle n'est pas utilisable pour analyser la satisfaction du besoin. Le bon indicateur dans ce cas est le taux d'occupation des places. Les analyses montrent alors que les capacités sont suffisantes en tout temps à l'échelle de toute la commune. Il y a certes des problématiques localisées spatialement ou temporellement : Plan-Dessus la nuit, le samedi matin entre autres. Concernant Plan-Dessus le parking du projet Cour aux marchandises devrait répondre à la question. L'analyse des macarons indique aussi que le besoin est satisfait, car il n'y a pas de liste d'attente.

Au final, il est impossible de garantir des places de parc au droit de chaque bâtiment, mais il y a suffisamment de places de libre à l'échelle communale.

Un·e commissaire propose un amendement à la mesure B. 5. 2. Il conviendrait d'ajouter que l'application de ces ratios est à adapter à chaque secteur.

Après discussion, l'amendement est finalement retiré.

MA: Concernant la demande d'amendement à la mesure B. 5. 2, MA indique qu'il ne faudrait pas laisser la possibilité d'adapter les ratios, mais d'avoir la possibilité de créer des parkings publics si un besoin est avéré.

FM rappelle que le nombre de places privées étant important, il est possible de réduire les ratios pour les nouvelles constructions et rénovations et c'est à ce titre un objectif fort du PDCom. Par ailleurs, en inscrivant des ratios différenciés par secteur dans la mesure B. 5. 2 on répond déjà à la problématique soulevée par la proposition d'amendement.

MA rappelle que le réglage fin concernant le taux de satisfaction se fait dans les PA.

Un·e commissaire pose plusieurs questions sur la gestion des places de parcs sur le domaine privé de la commune : la création d'une place de parc fait-elle l'objet d'un permis de construire ? Comment sont considérées les places de parking sur le domaine privé communal ? Sont-elles des places privées ou des places à statut public ?

SD indique que toute création de place de parc fait l'objet d'un permis de construire.

FM indique que l'usage d'une place est à distinguer du statut foncier. C'est le propriétaire (en l'occurrence la Commune sur ses propriétés privées) qui définit comment ces places peuvent être utilisées.

Un·e commissaire propose une autre formulation de la question : est-ce que les engagements pris dans le PDCom valent pour les places de parcs présentes sur le domaine privé communal ?

Un·e commissaire prend l'exemple des bâtiments aux 41-47 Charmontey, ensemble bâti en main communale avec des places de parcs louées à des privés.

AD indique qu'il n'y a pas de stratégie communale définie concernant la gestion de ces places. La réflexion se fait au cas par cas en lien avec la révision des baux. (ex Petit Clos).

AD considère que cette question renvoie plus globalement à l'exemplarité de la commune sur ce sujet.

MA indique que les discussions sur les sujets portés par le PDCom seront également mises en discussion avec le service des bâtiments.

Un·e commissaire indique que finalement la politique du stationnement communal ne peut traiter qu'une faible part des places existantes (sur le DP). Or, cela pourrait-il être un objectif à long terme de réduire la surface des grandes aires de stationnement en lien avec certains commerces ?

Concernant la mesure B. 5. 4, un·e commissaire relève que le terme contraignant semble ne pas être compatible avec la législation et que cette mesure va au-delà de ce que l'on peut imposer à un propriétaire privé. Il est proposé de remplacer contraignant par incitant.

FM indique qu'à Fribourg, il est possible d'inscrire dans le RF que les places de parc d'un bâtiment doivent être louées aux habitants de l'immeuble. C'est l'esprit général de cette mesure.

Un·e commissaire à l'initiative de cette demande indique que s'il lui semble effectivement légal d'imposer la location de places de parc d'un bâtiment aux habitants de ce dernier, il n'est pas certain que l'on puisse appliquer la même logique pour les habitants de la commune.

Le/la dit·e commissaire propose de faire une recherche légale sur ce point et si besoin de proposer un amendement sur la modification du terme contraignant par incitant.

Un·e commissaire demande si en application des principes et mesures du PDCom un artisan ne résidant pas sur la commune ne pourrait plus louer une place de parc comme place de parc et de dépôt de matériel (il cite un exemple concret).

Un·e commissaire estime que le grand nombre de places de parcs existant sur la commune est lié aux quatre grands centres commerciaux proches les uns des autres.

Un·e commissaire répond à cette remarque en mentionnant que le problème ce ne sont pas ces places de parc « commerciales », mais les 13000 places de parc privées. Dans cette perspective, l'idée de bourse est de permettre des échanges entre immeubles et donc il convient de garder cette possibilité dans le PDCom.

Un·e commissaire demande si la Municipalité a eu des contacts avec les commerçants concernant l'évolution de leur CA en lien avec l'évolution de la politique de stationnement communale.

AD indique qu'il y a des contacts avec le bureau de l'économie et une enquête en cours, mais qu'il ne peut pas donner de précisions à ce stade.

Concernant la mesure B. 5. 7, est-il possible d'ouvrir la mesure à de petits véhicules (ex smart et autres) ?

FM indique qu'il est a priori compliqué d'appliquer cette proposition sans nomenclature légale.

Un·e commissaire propose alors de se baser sur la puissance et en la limitant aux véhicules électriques.

Plusieurs commissaires interrogent la définition de la notion de véhicule partagé et demandent qu'elle soit clarifiée.

FM indique que le terme qui se prête le mieux c'est l'autopartage (ex Mobility), mais cela évolue très vite et qu'il pourrait y avoir rapidement des communautés de partage non commercial.

Transitec, en lien avec la Municipalité, propose une nouvelle rédaction de la mesure B. 5. 7 pour la prochaine séance de la commission.

Proposition post-séance : Principe B5 (p. 85) – Mesure B5. 7

Prévoir des macarons spéciaux aux tarifs préférentiels pour les véhicules partagés.

> Prévoir des macarons spéciaux aux tarifs préférentiels pour les véhicules partagés en communauté.

AD indique qu'il n'y a pas de volonté communale de développer une application d'autopartage, mais plutôt de mieux faire connaître les solutions existantes.

3. 1. 6 Mesures B6

Un·e commissaire remarque que le seul axe structurant qui part de la gare est la route cantonale (RC) alors même que c'est un axe déjà très saturé.

FM rappelle que l'objectif général est de favoriser les mobilités autres que les transports individuels motorisés (TIM), aussi des actions de dissuasion et d'incitation doivent être combinées pour y parvenir.

Un·e commissaire indique un problème rédactionnel concernant la première puce de la mesure B6 : ne faudrait-il pas écrire « pour offrir » au lieu de « en offrant » ?

FM les deux sens sont à considérer.

Revoir la rédaction de la première puce de la mesure B6 : « Diminution du trafic de transit au droit de la Place de la Gare en offrant/pour offrir davantage de perméabilité et de priorité aux piétons. »

FM passe en revue les adaptations apportées à la carte mobilité. Les commissaires posent quelques questions de clarification.

4. Divers

Participation de M. Pattaroni à une séance de la commission

Un·e commissaire demande si le principe de faire intervenir M Pattaroni a été validé par la Municipalité.

AD confirme que la Municipalité a validé le principe que la commission mandate M. Pattaroni sous réserve qu'il aborde l'entier du PDCom et pas uniquement le volet perspective sociodémographique.

La séance est levée par la Présidente à 21h00

— — — — —

PV Séance du 10. 01. 24

1. Introduction

1.1 Ouverture de séance

La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Elle remercie la réactivité des Commissaires durant les Fêtes de fin d'année. Une liste des présences circule.

1.2 Accueil d'un expert

La Présidente annonce que M. Pattaroni a finalement décidé de ne pas venir : il estime que son intervention aurait demandé un travail trop important et complexe. Au vu du souhait du Service de traiter ce dossier lors du prochain Conseil communal, elle propose de ne pas poursuivre la volonté d'accueillir un expert pour discuter des questions de densification.

=> Oui à l'unanimité

La Présidente notifie la présence du Service Bâtiments, gérance et énergie pour le traitement du chapitre « Énergie ».

L'ordre du jour de la séance est mis à jour.

Les chapitres suivants du PDCom seront successivement abordés :

- Énergie
- Espaces publics
- Biodiversité et risques environnementaux.

2. Discussions et dépôt éventuel d'amendements par thématique

2. 1. Énergie

2.1.1 Introduction

PM/VR Indiquent que les éléments « Énergie » du PDCom représentent un condensé de la Planification énergétique territoriale et qu'ils sont compatibles avec la loi cantonale sur l'énergie, tant l'actuelle que le projet de révision.

2.1.2 Principes et mesures E1 : Diminuer la consommation énergétique du territoire

E.1.2 Instaurer un contrôle systématique et efficace des demandes de permis de construire et des chantiers afin de s'assurer l'adéquation des projets de rénovation et de construction avec les normes en vigueur.

Un·e commissaire demande si cela ne se fait pas actuellement. Par ailleurs, en cas de détection d'infractions, est-il possible d'obtenir des sanctions dissuasives ?

VR: Explique que cela se fait avec la police des constructions : un organe externe est mis en place pour assurer une systématique.

Un·e commissaire rappelle une volonté cantonale et fédérale de réduire la lenteur des procédures de permis de construire. Est-ce que c'est n'est pas aller à l'encontre de ce concept de facilitation des procédures de faire cela via un organe externe ?

VR: Indique que non, cela ne prolonge pas les procédures.

E1.6 Sensibiliser les utilisateurs/locataires aux mesures d'économie d'énergie. Un·e commissaire demande s'il ne serait pas plus complet de notifier les propriétaires.

=> E1.6 : « Sensibiliser les utilisateurs/locataires/propriétaires aux mesures d'économie d'énergie »

E1.9 Élaborer et mettre en vigueur un règlement sur les procédés de réclames intégrant des contraintes de réduction de la consommation d'électricité. Un·e commissaire propose de parler d'incitations plutôt que de contraintes.

JC: Explique qu'il s'agit d'une contrainte, car cela émanerait d'un règlement.

Un·e commissaire expose que si l'on parle de contrainte, cela donne déjà un cahier des charges pour l'élaboration du règlement.

JC: Rappelle que l'objectif est de réduire, cela implique donc de contraindre.

Un·e commissaire propose qu'au lieu de parler d'incitations ou de contraintes, il serait possible de parler de mesures ? Cela permet une latitude au moment de la rédaction du règlement.

Un·e commissaire rappelle que si l'on veut contraindre, la Ville doit montrer l'exemple. (Exemple du nombre d'ampoules dans la salle). .

Un·e commissaire ajoute qu'effectivement la rédaction d'un règlement va de facto avoir la vocation de « contraindre ».

=> E1.9 : « Élaborer et mettre en vigueur un règlement sur les procédés de réclames intégrant des mesures de réduction de la consommation d'électricité »

E1.11 Interdire les éclairages décoratifs des bâtiments

Un·e commissaire demande s'il serait opportun d'ajouter « hors période de fêtes » et s'il existe une base légale le permettant.

PM: Explique que cette interdiction serait imposée via un potentiel règlement, issu d'un préavis municipal. Le curseur et la variante à proposer seraient étudiés lors de la rédaction dudit règlement.

Un·e commissaire demande s'il ne s'agit que de l'éclairage privé ou public également. Quid des commerces ?

VR: Indique que cette mesure est reprise du Plan climat communal (Mesure É.T.20). Il s'agit d'une interdiction généralisée pour tous les bâtiments, privés et publics.

Un·e commissaire indique qu'il/elle est pour l'interdiction. Toutefois, il/elle rappelle que le Plan climat n'a pas été voté par le Conseil communal, contrairement au PDCom.

Un·e commissaire indique qu'il/elle est contre l'interdiction. Il/elle ajoute que la Ville de Vevey doit montrer l'exemple. L'éclairage décoratif de fin d'année, c'est une chose ; mais cela impliquerait que le bâtiment de la Grenette devrait dorénavant ne pas être éclairé non plus. Avant la rédaction d'un règlement, il faut que la Ville montre l'exemple.

Un·e commissaire relève que pour certaines mesures, il est noté clairement « élaborer et mettre en œuvre un règlement ». Il/elle suggère de reprendre la même formule afin de mieux gérer cette question d'assurer la création d'une base légale.

=> E1.11 : « Élaborer et mettre en œuvre un règlement sur l'éclairage décoratif »

2.1.3 Principes et mesures E2 : Limiter l'énergie grise et l'empreinte matérielle du parc bâti

Un·e commissaire se demande si un des buts n'est pas de limiter l'usage d'appareils électroménagers et domotiques en plus de limiter l'énergie grise.

PM: Acquiesce. Cela est écrit dans les principes E1 : « Incitation des propriétaires à simplifier les installations techniques et trouver des alternatives « low-tech » et mutualisées aux appareils électroménagers (étendages, garde-manger, etc.) ».

2.1.3 Principes et mesures E3 : Améliorer l'approvisionnement en énergie renouvelable des besoins en chaleur du territoire

E3.13 Étudier l'opportunité des projets de récupération de chaleur des parkings souterrains

Un·e commissaire se questionne sur le système que cela implique et le type de chaleur dont on parle.

VR: Explique qu'il s'agit du même principe que celui des pompes à chaleur.

E3.8 Étudier le potentiel de géothermie moyenne/grande profondeur et les possibilités de valorisation future dans les réseaux thermiques. Un·e commissaire: Demande si la mesure est applicable à tout le territoire.

PM: Renvoie à la carte en page 139.

VR: Explique que l'exploitation de la géothermie de moyenne/grande profondeur est compliquée. Il s'agit de rester attentif à ce que va dire le Canton à ce sujet à moyen et long termes.

Un·e commissaire: Demande s'il est prévu d'étudier l'opportunité de valorisation de chaleur des eaux usées.

VR: Répond que oui, le principe est notifié en page 136 : « Valorisation de la chaleur des eaux usées de la STEP si possible ». Toutefois, il est impossible de récupérer la chaleur en amont à cause de problèmes liés à la fluidité du liquide.

E3.11 Prélever une taxe sur la distribution d'énergie non renouvelable dans les limites légales imposées à la commune et réaffecter les recettes pour favoriser la distribution d'énergie renouvelable. Un·e commissaire demande ce que cela implique pour celui/celle qui ne peut pas faire du renouvelable. Pour qui et comment fonctionnerait cette taxe ?

PM: Explique que le cadre légal n'existe pas. Toutefois, s'il est possible d'avoir une taxe à terme, la Commune désire se laisser la possibilité de le faire.

Rappelle que la taxe sur l'électricité est possible, alors que ce n'est pas le cas pour le mazout à l'heure actuelle. Le Conseil communal tranchera dans tous les cas – pour autant qu'un cadre légal existe.

VR: Ajoute qu'un projet de Loi cantonale pour taxer le gaz est en cours.

Un·e commissaire trouve la phrase trop affirmative vu le contexte hypothétique.

=> E.3.11 : « Prélever une taxe sur la distribution d'énergie non renouvelable dans les limites légales »

2.1.4 Principes et mesures E4 : Promouvoir une production et une consommation d'électricité renouvelable et locale

E4.4 Soutenir la création de coopératives solaires citoyennes participatives pour la construction de centrales photovoltaïques en mettant à disposition les toits des bâtiments publics.

Un·e commissaire : Ne comprend pas bien pourquoi des centrales photovoltaïques sur les bâtiments publics seraient mises à disposition des coopératives.

PM: Admet que c'est une bonne question qui reste encore actuellement en discussion au sein du Service. La volonté est surtout de notifier que la Commune peut mettre en relation si un intérêt existe.

=> E4.4 : « Soutenir la création de coopératives solaires citoyennes participatives pour la construction de centrales photovoltaïques en mettant à disposition les toits des bâtiments publics »

E4.6 Utiliser les réseaux d'eau pour la production d'électricité

Un·e commissaire: Relève qu'un réseau doit avoir de la dénivellation pour utiliser la force du courant, et que dans le cas de Vevey, il n'y a pas beaucoup de pentes à exploiter. La mesure ne semble pas très adaptée au contexte communal.

PM: Corrige : il s'agit d'avoir de la pression, pas de la pente.

VR: Explique qu'il s'agit de notifier le soutien de la Commune pour favoriser ce genre de démarches en collaboration avec le SIGE.

Un·e commissaire: Demande si la mesure est réellement utile. En effet, les gens pourraient se demander où cela serait réalisé, alors que ce ne sera peut-être pas sur le territoire. Il/elle conclut en disant que la mesure « ne fait pas de mal, mais pas de bien non plus ».

Un·e commissaire: Demande s'il est possible de turbiner les égouts.

PM: Explique qu'il est possible de turbiner sans être sur le SIGE en remplaçant les réducteurs de pression. Toutefois, il s'agit de nouvelles technologies qui sont chères.

La mesure a pour but de permettre l'intégration de n'importe quelle nouvelle technologie, sur n'importe quel réseau.

Un·e commissaire: Propose de préciser en notifiant « ... en collaboration avec le SIGE »/

« ... en soutien au SIGE »/ » ... avec les Communes et le SIGE ».

E.4.6 : « Utiliser les réseaux d'eaux et la Veveyse pour la production d'électricité avec les Communes et le SIGE »

Un·e commissaire: Demande s'il serait possible d'intégrer la Veveyse à ces mesures.

PM Répond que ce serait opportun, car il est effectivement possible d'utiliser la partie basse de la Veveyse pour la production électrique, même si cela s'avère compliqué en termes de démarche (en centre-ville, travaux, oppositions, etc.). Au vu du potentiel, ce n'est toutefois pas une porte à fermer.

=> Ajouter une nouvelle mesure E4.8 pour ajouter la Veveyse :

« Étudier la possibilité d'utiliser les cours d'eau pour la production d'électricité »

2.1.5 Principes et mesures E5 : Jouer un rôle d'exemplarité en tant que collectivité publique

2.2 Espaces publics

2.2.1 Enjeux

Schémas

Un·e commissaire: Relève des petites incohérences sur les pastilles colorées

Texte page 106 : Corriger : « Rue résidentielle calme » : se baser sur les carrés colorés de la p. 103 :

- o Végétation : 3 carrés colorés (et pas 2)
- o Perméabilité : 2 carrés colorés (et pas 3)

2.2.2 Carte

Cimetière

Un·e commissaire: Observe que le cimetière est qualifié de « cimetière » uniquement. Se demande quel est son statut exactement : est-ce aussi une place publique ou un parc ? Il/elle questionne son utilisation : est-ce la même qu'il y a 50 ans ; est-il entièrement utilisé en tant que cimetière à proprement parler ?

AD Indique que sur la figure de la page 93, le cimetière est catégorisé sous « parc », car, effectivement, on ne sait pas comment va évoluer ce lieu à long terme. Surtout que dans certains pays, il est vrai que certains cimetières sont parfois réaménagés petit à petit en parc de délasserment. Ce sont effectivement des espaces qui sont potentiellement amenés à évoluer dans leur utilisation.

Un·e commissaire: Se demande si le fait que ce soit uniquement écrit « cimetière » ne contraint pas l'espace à être exclusivement un cimetière et pas un parc public.

AD Répond que ce n'est pas le but ni le cas.

Un·e commissaire: Donne les exemples de Fribourg où le cimetière fermé la nuit et du Père-Lachaise à Paris qui est un véritable lieu de rencontre et de verdure. Il/elle n'est pas pour le fermer complètement ; un lieu de rencontre ouvert c'est une bonne chose, mais il ne faudrait pas aller trop loin en en faisant un parc public où l'on « fait bronzette ».

Un·e commissaire: Rappelle que le cimetière est aménagé avec de grandes allées et des petits espaces qui permettent de le traverser confortablement. Il y a toutefois une mesure à prendre pour ne pas générer des problématiques avec les propriétaires de chiens, les déchets, etc. Une requalification supplémentaire est difficile.

Un·e commissaire: Ajoute que le règlement de police qualifie le cimetière de « lieu de recueillement ».

Un·e commissaire: Ajoute que la surface nécessaire aux cimetières a tendance à diminuer, car il y a de plus en plus d'incinérations. Il/elle ajoute qu'il est possible de garder le caractère « sacré » d'une partie de l'espace et d'envisager une évolution/requalification d'une autre partie si on venait à ne plus avoir besoin de toute la surface.

Un·e commissaire: Soutient qu'il est effectivement possible de voir évoluer les usages des cimetières, comme des exemples en Suisse et en Europe qui montrent des réaménagements en espace vert de promenade (et pas de jeux). Il est toutefois difficile de figer quoi que ce soit à ce stade. La vocation première et principale du cimetière reste d'être un cimetière...

Un·e commissaire: Constate qu'il y a un manque d'entretien du cimetière – surtout sur la partie nord.

Secteur de Copet

Un·e commissaire: Indique qu'on voit apparaître dans le secteur de Copet une lettre f qui renvoie à une légende qui parle de « Campus ». La Municipalité entend-elle relancer le projet du collège de Copet ?

AD Répond que ce n'est pas la volonté de la Municipalité. Il s'agit d'une réserve foncière si toutes les autres pistes sont épuisées. La volonté est de tout faire pour garder ces terrains libres de toute construction pour y implanter des équipements sportifs ouverts.

2.2.3 Principes et mesures C1 : Régénérer le réseau d'espaces publics

C1.5 Lancer des appels à projets pour l'appropriation des rues par des groupements citoyens

Un·e commissaire: Indique être d'accord sur le fond, mais ajoute que l'appropriation des rues relève de la responsabilité de chacun/e. Il y a déjà assez à faire pour ne pas rajouter des mesures qui n'ont rien à faire dans un PDCom. Il faut se concentrer sur les autres mesures.

AD: Répond que cela fait référence à des mesures du Plan climat.

Un·e commissaire: Rappelle que le Plan climat n'est pas voté. Le PDCom n'empêche pas le Service de faire des appels à projets.

Un·e commissaire: Propose de faire un amendement pour supprimer la mesure.

Un·e commissaire: Trouve radical. Il/elle suggère de mettre « inciter/soutenir des appels à projets » sans que ça soit forcément la Commune qui les lance.

=> C1.5 : « Lancer des appels à Accompagner des projets pour l'appropriation des rues par des groupements citoyens »

Un·e commissaire: Ajoute que le fait de garder la mesure permet de justifier l'action de la Commune pour lancer des projets pour certains secteurs en particulier lorsqu'elle le juge nécessaire.

2.2.4 Principes et mesures C2 : Consolider l'offre en espaces publics de loisirs et de délasserment

C2

Un·e commissaire: Trouve que le mot « consolider » est très statique et se concentre sur l'existant. Il/elle propose le mot « développer ».

=> Titre C2 : « Développer l'offre en espaces publics de loisirs et de délasserment »

Parcelles privées en mains communales

Un·e commissaire: Se demande si les parcelles privées communales sont considérées comme privées ou s'il est possible d'utiliser certains des espaces verts de ces parcelles comme des espaces ouverts, publics.

Un·e commissaire: Répond que juridiquement, il est compliqué de rendre publics des endroits à priori privés (même s'il s'agit d'une propriété communale).

Un·e commissaire: Demande s'il serait possible de lancer une réflexion sur ce type d'espaces ouverts : pas juridiquement, mais spatialement (sans barrière, avec des bancs...).

Un·e commissaire: Répond qu'il semble que la mesure C1.1 « Établir un masterplan « espaces publics » par quartier (Canopée, perméabilisation des sols, mobilier urbain et commodités » répond à ce genre de questions.

Un·e commissaire: Demande pourquoi certaines places sont notifiées et pas d'autres.

AD Explique qu'il s'agit de secteurs identifiés en particulier pour des réalisations à l'horizon des 15 ans – mais ça n'exclut pas les secteurs non notifiés.

C2.4 Établir un concept de valorisation des préaux d'école

Un·e commissaire: Demande par quelles actions on entend revaloriser les préaux d'école.

AD Répond que c'est en main d'un autre Service et que l'objectif est de les rendre plus verts pour lutter contre la chaleur, d'aborder la question du genre quant aux aménagements, etc.

2.2.5 Principes et mesures C3 : Améliorer la marchabilité

C3

Un·e commissaire: Trouve le texte en page 108 trop affirmatif : « Requalification des franchissements existants ».

Texte page 108 : Volonté d'être moins catégorique :

=> Mise en place Étudier l'opportunité de nouveaux franchissements des voies CFF et de la Veveyse

AD: Ajoute que dans tous les cas, la Municipalité va « examiner l'opportunité ». Évidemment, la question des coûts s'imposera. Il est nécessaire de laisser des portes ouvertes sans se dire que c'est un objectif en soi.

Un·e commissaire: Ajoute qu'il ne faut pas que ça semble inévitable ou décidé. Il/elle rappelle le rapport investissement/utilité qui n'est pas évident. Le nombre de personnes qui, depuis le centre de Plan-Dessus, veulent aller au centre de Plan-Dessous (en est-ouest) est relativement limité... Il/elle n'est pas convaincu/e de l'utilité réelle de cela. Il ne faut pas supprimer le point, mais il semble effectivement prématuré de le notifier comme cela. Des passages seraient possibles notamment à Bergère : il y a bien des choses à faire pour améliorer le passage sans creuser un tunnel – d'où la nécessité d'être moins catégorique.

C3.1 Lancer des études ad hoc pour la création de nouveaux franchissements

Un·e commissaire: Propose d'ajouter les secteurs dont il est spécialement question.

=> C3.1 : « Lancer des études ad hoc pour la création de nouveaux franchissements (voies CFF, Veveyse, Forêt des Bosquets) »

Un·e commissaire: Relève que cela est déjà dans le texte page précédente (p. 108).

Nouvelle mesure C3.4

Un·e commissaire: Relève que dans le chapitre « Mobilité », les mesures B2 « Renforcement mobilités actives » ne citent pas l'implantation de bancs. Or, les bancs sont importants pour les personnes à mobilité réduite lors de leurs trajets. Un réseau de bancs serait utile.

Un·e commissaire: Notifie la mesure C1.1 qui répond déjà en partie à ce questionnement.

Un·e commissaire: Ajoute que les bancs sur les espaces publics c'est bien, mais cela ne prend pas en compte les itinéraires/cheminements...

Un·e commissaire: Notifie le texte C1 (page 107) qui indique « Installation de bancs au moins tous les 100 à 150 m répondant aux conditions de confort pour tou·te·s » et qui implique un objectif de mobilité.

Un·e commissaire: Demande pourquoi les mesures C3 « Améliorer la marchabilité » ne sont pas dans le chapitre « Mobilité ».

AD Indique que c'est un peu égal dans quel chapitre ça se situe : les domaines sont proches.

Un·e commissaire: Soulève que cela fait partie d'une vision globale qui dépasse l'espace public. Il/elle propose de mettre dans « Mobilité ».

Un·e commissaire: Propose de basculer tout C3 dans « Mobilité ».

Un·e commissaire: Répond que cela ne change rien de mettre une mesure dans un domaine ou l'autre du moment qu'elle est notifiée et compréhensible.

Ajouter une nouvelle mesure C3.4 :

=> « Installer des bancs au moins tous les 100 à 150 m répondant aux conditions de confort pour tou·te·s »

+ => Faire référence à cette mesure dans « Mobilité », Mesures B2 (en encadré gris).

2.2.6 Principes et mesures C4 : Affirmer les séquences paysagères des rives du lac et de la Veveyse

C4 a

Un·e commissaire: Demande si, pour élargir le cheminement le long des rives, il est envisagé d'exproprier.

AD Répond que Nestlé va céder 2 m sur leur terrain : ce qui élargira le cheminement de 2 m actuellement à 4 m.

Un·e commissaire: Relève qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de liens entre la promenade le long des quais et la mobilité douce.

La présidente: Explique que ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente séance se référer au PV du 05.12.2023.

C4 c

Un·e commissaire: Demande s'il s'agit des terrasses des restaurateurs ou des privés aussi. Quelle est la vision ?

AD Explique que le but est de délimiter clairement où les terrasses des restaurateurs peuvent se développer ou pas et avoir une systématique pour les différents exploitants : avoir un cadre clair et équitable.

Un·e commissaire: Ajoute qu'en plus des effets du COVID, le fait que les voitures aient été retirées à certains endroits explique le traitement différencié des terrasses actuellement.

Un·e commissaire: Indique que le terme « terrasses aux pieds d'immeubles » ne spécifie pas si cela concerne les privés.

Texte C4. c [p. 109] : Précision :

=> Coordination de l'organisation paysagère et de l'implantation des terrasses publiques aux pieds d'immeubles

2.2.7 Principes et mesures C5 : Promouvoir la santé en ville

C5.1 Lancer des projets d'équipements sportifs pilotes en concertation avec les habitant·e·s

Un·e commissaire: Demande sur quels terrains la Municipalité entend réaliser de nouveaux équipements sportifs. Ces terrains seront-ils suffisants pour répondre aux besoins induits par la croissance démographique prévue ?

AD Répond que certains équipements sportifs sont pris en compte dans les projets d'équipements scolaires. Si ce n'est pas le cas ou pour d'autres types d'équipements, il n'est pas possible de répondre... C'est lié à des opportunités foncières.

Un·e commissaire: Indique qu'au Japon, ils font des terrains de sport sur les toits.

AD Répond qu'effectivement, cela se fait et sera sujet à réflexion. Il notifie l'exemple d'un préau sur toiture à Morges.

Un·e commissaire: Précise que certains équipements [mur de grimpe, table de ping-pong...] n'ont pas besoin de beaucoup de surface.

Un·e commissaire: Ajoute que la commune a besoin d'une salle triple. C'est un réel manque. De plus, avant de vouloir imaginer construire, il faut entretenir les équipements que l'on a – à commencer par la piscine.

2.3 Biodiversité et risques environnementaux

2.3.1 Enjeux

Espaces privés en mains communales

Un·e commissaire: Demande si les espaces privés appartenant à la Commune vont suivre ce plan de biodiversité. Cela représente passablement de surfaces ; comment la Commune, en tant que propriétaire, va agir dans ce sens-là ?

Un·e commissaire: Ajoute que si Vevey veut inciter, elle doit montrer l'exemple.

AD Ajoute que c'est le Service des Travaux qui s'en charge.

MA Soulève que la Ville est soumise aux mêmes règles que les privés : elle doit appliquer ce qui est inscrit.

Un·e commissaire: Demande si l'espace privé en propriété communale dépend des mesures D2 ou D3.

Un·e commissaire: Ajoute qu'au-delà de la différence du statut juridique, la Commune devrait aller au-delà des objectifs sur ses parcelles privées... Elle a toujours montré l'exemple. Effectivement, il y a l'aspect financier. La question est de savoir si la prochaine Municipalité sera encline à aller chercher le maximum.

Un·e commissaire: Indique que la Commune possède des espaces verts privés : est-ce que les mesures y sont appliquées « au maximum » ?

Un·e commissaire: Demande quels seraient les avantages à adhérer au label Ville Verte ? Si beaucoup d'espaces privés appartiennent à la Commune, cela pourrait-il représenter beaucoup de points ? Quel bénéfice ?

AD Répond qu'il ne sait pas ce que ça représente en termes de points... L'important c'est ce qui est fait concrètement sur le terrain : mettre en application les mesures davantage que de chercher des labels.

Un·e commissaire: Relève que plusieurs actions ont déjà été prises par la Commune [entretien extensif, etc.]. Il/elle invite à faire confiance.

JC Répond que pour ses parcelles privées, la Ville va appliquer les pratiques environnementales listées dans les mesures D3.

2.3.2 Carte

Place de la Gare

Un·e commissaire: Indique qu'il est fait mention de remettre à ciel ouvert la Veveysse dans le secteur de la place de la Gare. Jusqu'ici, la seule piste imaginée est le parking deux-roues situé sur la place du 14 juin. La Municipalité entend-elle supprimer à terme la place du 14 juin et le parking deux-roues ? Y a-t-il des alternatives si la Municipalité développerait ce projet ?

AD Répond que le sujet est abordé avec les mandataires qui s'occupent de l'image directrice de la Gare. Il y a toutefois très peu de chance que ça se fasse, car il y a besoin de beaucoup d'espaces pour réaménager l'interface de la Gare. Potentiellement, des « interventions » subtiles pourraient être réalisées pour suggérer le passage de la Veveysse.

Patinoire

Un·e commissaire: Demande si un autre site est prévu pour la patinoire.

AD Avoue ne pas pouvoir répondre.

PBe Explique qu'en tant que Président de « Vevey sur Glace », il y a la volonté de maintenir la patinoire et une solution est en perspective.

2.3.3 Principes et mesures D1 : Améliorer les milieux naturels et les paysages

D1

Un·e commissaire: Rend attentive l'assemblée au fait de ne pas être trop catégorique avec la notification d'une « Gestion extensive des espaces forestiers [arbres morts conservés sur pied] » [p. 121].

D1.2 Mettre en place de nouvelles méthodes visant à limiter/abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires

Un·e commissaire: Explique que pour le moment, il n'y a que l'abattage qui permette de stopper certaines maladies des arbres. On peut interdire les produits phytosanitaires, mais le jour où on trouve un moyen de sauver des espèces qui sont de chez nous ; il faudra se méfier des interdictions de ces produits. Il faut garder à l'esprit qu'un jour peut-être ces produits pourraient sauver des espèces.

Un·e commissaire: Précise qu'il ne s'agit pas d'interdire, mais de limiter.

Un·e commissaire: Demande quelles mesures la Ville va prendre dans le futur pour les plantations au bord du lac [salades et légumes cultivés].

AD Répond qu'à sa connaissance, les légumes cultivés par Espaces verts ne sont pas traités.

Un·e commissaire: Ajoute qu'il ne faut effectivement pas fermer la porte des produits phytosanitaires s'il venait à exister un produit miracle. Cependant, beaucoup de produits disponibles sur le marché sont trop utilisés. Il/elle se rappelle d'une étude sur la qualité de l'eau qui montrait un pic de composés chimiques lorsque la rivière traverse une zone urbaine. Il faut donc rendre la population attentive à la bonne utilisation des produits dans les jardins privés.

Un·e commissaire: Informe qu'aujourd'hui, on ne vend plus de produits phytosanitaires aux particuliers.

=> D1.2 : « Mettre en place de nouvelles méthodes visant à limiter/abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires »

D1.3 Participer au projet intercommunal visant l'élaboration de mesures d'aménagement de l'Oyonne-
Veveysse pour améliorer la sécurisation des crues

Un·e commissaire: Notifie que les travaux de renaturation des cours d'eau sont financés par l'État de Vaud. Pourquoi mettre une mesure dans le PDCom alors que c'est le Canton qui paie ?

AD Explique que le projet en question est effectivement mené par le Canton, mais la Commune participe à un groupe de travail intercommunal avec le Canton pour traiter cette question/ce programme. Il s'agit d'un projet de priorité 1.

2.3.4 Principes et mesures D2 : Renforcer la biodiversité et le rôle de régulateur climatique des espaces publics

2.3.5 Principes et mesures D3 : Encourager de bonnes pratiques environnementales au sein des espaces privés

Entretien

Un·e commissaire: Notifie les éventuels problèmes de voisinage liés au manque d'entretien liés au « maintien de surfaces non entretenues ».

AD Rappelle que le code rural et foncier fait foi.

Amphibiens

Un·e commissaire: Notifie la problématique de morts de grenouilles, car manque d'étang ou zone humide vers le chemin de Rouvenne.

Texte p. 122 : Modifier pour être davantage global :

- Aménagement d'une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites de jardins familiaux en pleine terre suffisamment grands [Gilamont ou Petit-Clos] et en collaboration avec les usager·ère·s locaux.
- Aménagement d'une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites en pleine terre suffisamment grands et en collaboration avec les usager·ère·s locaux.

D3.1 Établir une charte et distribuer une plaquette informative sur les bonnes pratiques de conception et d'entretien d'un jardin favorable à la vie sauvage

Un·e commissaire: Suggère que lorsqu'il est question de réaliser des brochures etc., il ne faut pas hésiter à utiliser des choses qui existent déjà. Ne pas vouloir réinventer la roue.

AD Acquiesce. Des contacts avec la ville de Sion ayant élaboré ce type de guide sont en place.

D3.4 Mise en place de jardins potagers dans les cours d'écoles à usages collectifs et impliquer les écoles dans le processus

Un·e commissaire: Demande ce qui est nouveau par rapport aux autres années, car cela fait plus de 20 ans que l'on cherche à mettre en place des potagers dans les écoles et les enseignant/es ne veulent pas accompagner les projets.

AD Explique que cette mesure a été ajoutée suite à la consultation publique du PDCom.

Effectivement, lorsque des potagers sont entretenus dans les écoles, cela est possible grâce à l'initiative privée des enseignants et enseignantes. Il faut se laisser la possibilité de multiplier ce nombre d'initiatives même si on s'appuie sur la volonté du corps enseignant.

Un·e commissaire: Rappelle que c'est surtout un souci lors des vacances d'été.

AD Souligne qu'il existe un cas pour lequel un relais lors des vacances d'été est organisé. Mais ces projets, autant intéressants et didactiques qu'ils sont, sont également fragiles. Il n'est pas possible de porter ce genre d'initiative uniquement par Espaces verts.

Nouvelle mesure D3.5

=> Ajouter une nouvelle mesure D3.5 :

« Appliquer les bonnes pratiques environnementales aux propriétés privées communales »

2.3.6 Principes et mesures D4 : Préserver et valoriser les sols

Réutilisation des matériaux sur sites

Un·e commissaire: Soulève qu'il n'y a que 10 ou 20 % des matériaux qu'on peut réutiliser sur site.

Un·e commissaire: Ajoute que le problème majeur c'est le stockage.

Un·e commissaire: Ajoute que les choix des matériaux de construction changent la donne.

D4.1 Établir un plan de gestion des réseaux souterrains en coordination avec le Concept d'arborisation

Un·e commissaire: Relève que si on veut vraiment être efficace, il faut établir une coupe-type de l'utilisation de la route et limiter la possibilité à d'autres réseaux de venir.

2.3.7 Principes et mesures D5 : Protéger la population et les biens des risques naturels et technologiques

2.3.8 Principes et mesures D6 : Réduire les nuisances sonores et la pollution de l'air

3. Divers

Rapport

La présidente: Explique que les PV anonymisés seront mis en annexe du rapport et qu'elle en fera également des résumés. Elle ajoute que le fait de joindre les PV permettra de donner des réponses aux lectrices et lecteurs du rapport – sachant que le PDCom est un outil qui va durer 15 ans, autant que toutes les discussions soient consignées dans le rapport pour qu'il soit le plus exhaustif possible. Elle demande la réactivité des Commissaires lors de la semaine prochaine pour les validations desdits PV, car l'envoi du rapport est fixé à jeudi prochain, 18 janvier.

Un·e commissaire: Ajoute qu'il semble opportun de joindre les PV. Toutefois, il/elle rappelle que l'anonymisation peut donner lieu à des spéculations.

La présidente: Remercie l'Assemblée.

La séance est levée par la Présidente à 21h00.

PV Séance du 11. 01. 24

1. Introduction et mot de la Municipalité

La Présidente ouvre la séance à 18h10 et souhaite la bienvenue à l'Assemblée.

Elle propose l'ordre du jour suivant :

- o Discussions sur le projet de préavis de la Commission
- o Discussions sur le rapport de consultation
- o Vote des amendements

Une liste des présences circule.

2. Discussion générale sur le préavis

La présidente: Demande si les commissaires ont des remarques à formuler sur le préavis ?

Pas de remarques des commissaires.

3. Discussion générale sur le rapport de consultation publique

La présidente : Propose de passer le document en revue par chapitre et donne la parole à la Municipalité pour un rappel sur l'organisation de la consultation.

MA : La consultation du PDcom a eu lieu du 31 mai au 31 juillet. La période de consultation a été étendue sur 2 mois afin de prendre en compte la période de congé estivale.

Durant la période de consultations, plusieurs événements ont été organisés : deux soirées d'information, des soirées de permanences dans les différents quartiers, une exposition sur les grands axes du PDcom sur la place du marché. Les remarques et contributions au PDcom ont fait l'objet de réponses et sont synthétisées dans le préavis de consultation.

À la fin du préavis, les modifications qui ont été apportées au PDcom suite à la consultation publique sont listées.

Elles apparaissent en rouge dans le document du PDcom soumis à la commission.

La présidente : Demande si les commissaires ont des remarques à formuler sur le préavis de consultation.

Pas de remarques des commissaires.

4. Discussion générale sur l'organisation du vote des amendements

La présidente: Propose de passer aux votes des amendements. Demande aux commissaires si la Municipalité et urbpplan peuvent assister aux échanges pour apporter, si besoin, des compléments d'information et prendre le PV des échanges.

Après discussion, les commissaires approuvent cette proposition

5. Vote sur les propositions d'amendements

5.1 Tissus urbains et programmation

5.1.1 Amendement 1

L'amendement propose de compléter le titre de l'objectif A1 : « Renforcer l'identité morphologique et paysagère des quartiers et cadrer leur évolution en veillant à une coordination anticipée des besoins en matière d'infrastructures et d'équipements publics et collectifs proportionnés au potentiel de densification ».

La présidente: Demande si les commissaires ont des remarques à formuler sur cet amendement avant son vote.

Un·e commissaire: Note que l'amendement propose de compléter un titre qui devient particulièrement long.

L'amendement est retiré.

5.1.2 Amendement 2

L'amendement propose de compléter les principes 2 (6 puce), 3 (6 puce), 4 (3 puce) de l'objectif A1 en les complétant avec la mention suivante : « ... en veillant notamment à anticiper la réalisation des infrastructures et des équipements publics et collectifs proportionnés ».

La présidente : Demande si les commissaires ont des remarques à formuler sur cet amendement avant son vote.

Un·e commissaire: Indique que cet amendement n° 2 a le même objectif que l'amendement n° 1 à savoir que le développement démographique important envisagé dans le PDcom soit effectivement accompagné de la réalisation des infrastructures et équipements publics nécessaires.

Un·e commissaire: Avant de se poser la question de la formulation, il faut étudier l'utilité de l'amendement. Le sujet des infrastructures et des équipements est traité dans l'objectif A3. Par ailleurs, il y a des PA pour lesquels nous n'avons pas de visibilité (ex : PA Cour aux Marchandises). Une lecture stricte de cet amendement implique donc une anticipation difficile à concevoir dans certains cas. Cet amendement paraît donc difficile à gérer.

Propose donc de rejeter cet amendement et formule deux propositions de contre-amendements :

- Contre-amendement 1 : Rappeler sous les mesures A1, les mesures relevant d'autres chapitres : principe directeur A3 et mesures A3.1 et A3.2 ; principe C1 et mesures C1.1 ; principe C2 et mesures C2.1, C2.2, C2.3 et C2.4.
- Contre-amendement 2 : Créer un principe A0 « Répondre aux besoins d'infrastructures et d'équipements publics d'une population en croissance » et une mesure A0.1 « Mettre en place des infrastructures et des équipements publics et collectifs proportionnés à la réalisation du potentiel de densification »
- JC: Indique que le principe concerné par cette proposition d'amendement vise plutôt la pesée des intérêts entre densification et patrimoine dans le cadre des planifications. Il estime qu'ajouter une référence aux équipements publics sur ce principe fait doublon avec l'objectif A3 et qu'à ce titre, le contenu de cet amendement est déjà traité dans le PDcom. Mentionne que le principe concerné par l'amendement se situe en amont, au niveau de planification alors que l'amendement évoque des réalisations qui relèvent du permis de construire.

Un·e commissaire: Interroge l'adéquation entre l'offre existante d'équipements et d'infrastructures et les besoins actuels et estime que cette adéquation n'est pas assurée et qu'il convient donc prioritairement de rattraper ce retard

Un·e commissaire: Propose un contre-amendement 3 : ajouter dans le titre de l'objectif A3 : « Garantir un niveau d'infrastructures éducatives, sportives et culturelles adapté à l'évolution démographique et de ses besoins ».

Un·e commissaire: Propose une rédaction alternative pour le contre-amendement n° 3 :

« Garantir un niveau d'infrastructures éducatives, sportives et culturelles adapté à l'évolution démographique et des besoins ».

AD: Rappelle qu'un PA permet non seulement de créer des logements, mais également de programmer de nouveaux équipements. Les deux sont donc traités en parallèle durant les révisions.

Indique que la Municipalité peut tout à fait vivre avec le contre-amendement n° 3

Un·e commissaire: Revient sur une remarque précédente. L'idée de cet amendement est de s'assurer que si l'on accueille de nouvelles populations, il y ait suffisamment d'équipements qui répondent aux besoins générés. Estime qu'on ne peut pas continuer à vouloir « devenir plus gros que le bœuf ».

AD: Mentionne que la capacité d'accueil qui a été calculée dans le cadre du PDcom est une capacité d'accueil théorique maximaliste.

Rappelle que la Municipalité a montré l'adéquation de ses différentes politiques et que les études nécessaires ont été faites.

Un·e commissaire: Estime qu'il n'est pas nécessaire de rappeler dans cet objectif un sujet qui est traité par ailleurs dans le PDcom. Estime qu'il n'est pas non plus pertinent de modifier le titre de l'objectif A3 en liant uniquement le développement des infrastructures et des équipements à la démographie. Se positionne contre l'amendement et les contre-amendements.

Un·e commissaire: Indique que cet amendement vise à faire le lien entre le développement démographique et le développement des équipements. Questionne plus largement l'injonction à la croissance démographique du canton pour la commune de Vevey et mentionne que le but de cet amendement est de prendre les précautions nécessaires pour la maîtriser.

Un·e commissaire: Indique que concernant les équipements scolaires, un préavis de 2023 voté par le Conseil communal prévoit 50 nouvelles classes d'ici 2032. Estime que ce préavis a finalement plus de poids que le PDcom et traite donc la problématique. Propose que le PDcom intègre un signal pour éviter de mauvaises polémiques mettant l'accent sur le développement des infrastructures. Indique retirer le contre-amendement 2.

Un·e commissaire: Indique la difficulté de mise en œuvre du préavis et mentionne le cas du collège provisoire.

Un·e commissaire: Estime que le sujet des équipements/infrastructures étant traité ailleurs dans le document, il n'est pas nécessaire de faire des ajouts qui alourdiraient le document

Vote sur l'amendement : refusé (3 pour, 8 contre, 1 abstention)

Vote sur le contre-amendement n° 1 : refusé (5 pour, 6 contre, 2 abstentions)

Vote sur le contre-amendement n° 3 : accepté (9 pour, 3 contre, 1 abstention)

5.1.3 Amendement 3

L'amendement propose d'enlever le contenu de la parenthèse du principe 3 de l'objectif A1 : Maintien d'une hauteur moyenne des constructions de R+3+attiques ou toiture habitable (étudier l'opportunité d'implémenter des bâtiments plus élevés aux articulations urbaines majeures)

La présidente: Indique que l'adaptation proposée par cet amendement a été apportée au document.

Un·e commissaire: Signale que cet amendement doit tout de même être voté, car l'adaptation n'apparaît pas dans le document qui a été présenté au Conseil Communal.

Un·e commissaire: Demande si une version adaptée du PDcom intégrant les amendements votés en commission sera présentée au Conseil Communal avant son vote.

Un·e commissaire: Demande s'il en est de même pour les modifications apportées au document après la consultation publique.

Un·e commissaire: Relève que les modifications apportées au PDCom suite à consultation ont été rendues publiques et apparaissent dans le document transmis au Conseil Communal.

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.1.4 Amendement 4

Objectif A1 – p 63

Cet amendement a été traité avec l'amendement n° 2.

Amendement retiré.

5.1.5 Amendement 5

L'amendement propose de compléter la mesure A1.1 de l'objectif A1 : « Mettre à jour l'affectation communale à travers la réalisation de PA sectoriels en veillant à prévoir simultanément la réalisation des infrastructures et équipements publics et collectifs nécessaires engendrés par les droits à bâtir octroyés par les PA sectoriels »

Sujet traité dans le cadre de la discussion sur l'amendement n° 2

Vote sur l'amendement : refusé (3 pour, 8 contre, 1 abstention)

5.1.6 Amendement 6

L'amendement propose de changer la couleur de Nestlé sur la carte « Tissus urbains et programmation » afin de les différencier des activités secondaires (passage d'une couleur violette à une couleur rouge.

CL: La modification a été réalisée dans le document du PDcom

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.1.7 Amendement 7

L'amendement propose d'ajouter « pré-scolaire » afin de pouvoir prendre en considération les crèches dans le principe 1 de l'objectif A3 : « Entretien et adaptation des sites d'équipements scolaires, parascolaires, préscolaires et sportifs existants »

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.1.8 Amendement 8

L'amendement propose de rajouter une étoile bleue dans le secteur Nestlé - parcelle n° 331 ilot Est dans la carte « Tissus urbains et programmation »

CL: La modification a été réalisée dans le document du PDcom

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.1.9 Amendement 9

L'amendement propose de reformuler la notion de logement adapté aux personnes âgées afin d'être plus précis par rapport à la définition des LUP dans le principe 1 de l'objectif A4 : 'Des logements d'utilité publique favorisant l'inclusivité au sein des quartiers..... (logements à loyer modéré, logements protégés, logements étudiants, ~~logements adaptés pour personnes âgées~~, logements à loyer abordable » 'Au-delà des quotas de LUP, promotion d'une offre locative variée et adaptée à tou.te.s (logements adaptés aux personnes âgées, appartements partagés...)

CL: La modification a été réalisée dans le document du PDcom

Un·e commissaire: Demande ce qu'est le coliving : une forme de colocation ?

CL: Indique qu'il s'agit d'une forme d'habitat en développement qui consiste à proposer au sein d'un bâtiment d'habitation des locaux partagés entre logements (ex studios avec des pièces communes comme la cuisine, le salon). Indique que c'est une nouvelle forme de cohabitation.

Un·e commissaire: Suggère d'utiliser le terme français de colocation à la place de coliving.

Un·e commissaire: Suggère d'utiliser le terme de logements partagés à la place de coliving.

Un·e commissaire: Note qu'il s'agit du seul endroit du PDcom dans lequel le point médian et plus largement le langage inclusif sont utilisés.

Un·e commissaire: Relève que le langage inclusif est utilisé dans d'autres parties du document

MA: Mentionne que le PDcom a fait l'objet d'une relecture afin d'être adapté en écriture inclusive

Un·e commissaire: Demande que le document soit relu et uniformisé avec l'utilisation de l'écriture inclusive.

Vote sur l'amendement : accepté (12 pour, 1 abstention)

5.1.10 Amendement 10

L'amendement propose de supprimer la mesure A4.3 de l'objectif A4 : 'Acquérir de nouveaux biens fonds (terrains ou logements) via le droit de préemption ou par achat/vente directe'

Un·e commissaire: Propose de supprimer cette mesure, car la Commune ne peut « forcer » les propriétaires à vendre leurs terrains ou leurs bâtiments. D'autre part, le droit de préemption est un outil qui existe déjà et la commune est libre de l'utiliser.

Un·e commissaire: Indique que cette mesure constitue un signal utile pour mettre en œuvre une politique foncière.

AD: Relève que cette mesure est un point central pour la politique foncière que la commune souhaite mener. La municipalité recommande de maintenir la mesure.

Un·e commissaire: Soutien la position d'AD. Propose un amendement sur la formulation de la mesure A4.3 afin de remplacer le terme logement par le terme bâtiment, plus large : 'Acquérir de nouveaux biens-fonds (terrains ou logements bâtiments) via le droit de préemption ou par achat/vente directe

Un·e commissaire: Relève que la formulation de la mesure est intéressante, car elle montre que le droit de préemption n'est pas la seule possibilité pour mettre en œuvre la politique foncière de la commune. Indique que si la Commune souhaite poursuivre sa politique foncière, cette mesure doit figurer dans le PDcom.

Un·e commissaire: Estime que l'on vote ici sur une mesure et non sur le principe de la politique foncière. Indique son opposition à la suppression de la mesure A4.3

Vote sur l'amendement de suppression de la mesure A4.3 : refusé (5 pour, 8 contre)

Vote sur l'amendement de reformulation de la mesure A4.3 proposé en séance : accepté (9 pour, 4 abstentions)

5.1.11 Amendement 11

L'amendement propose d'ajouter les Bains Payes en tant que terrasse (rez-de-chaussée d'activité sur la carte « Tissus urbains et programmation »)

AD: Rappelle l'opposition de la Municipalité à cet amendement trop spécifique. Il ne s'agit pas de relever l'ensemble des rez-de-chaussée actifs, mais plutôt de mettre en évidence les grandes séquences.

Vote sur l'amendement : refusé (5 pour, 6 contre, 2 abstentions)

5.2 Mobilité

5.2.1 Amendement 12

L'amendement propose de compléter la formulation de la 2^e puce du principe 5 de l'objectif B2 :

*'-> Soutien aux initiatives sociales en lien avec la mobilité locale (ex : **Dring Dring**)*

*-> **Renfort de l'ancrage institutionnel du soutien à la mobilité active'***

Un·e commissaire: Demande qu'elle serait l'implication pour le PDcom d'une disparition du service Dring Dring

La présidente: Indique qu'il s'agit d'un ajout qui a pour but d'illustrer ce que peut être une initiative sociale pour la mobilité locale

Un·e commissaire: Demande pourquoi la notion de mobilité douce a été remplacée par la notion de mobilités actives.

CL: Le sens est le même mais nous privilégions le choix de mobilité « active » car il nous semble renvoyer à une image plus positive et dynamique des déplacements à vélo et à pied.

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.2.2 Amendement 13

*L'amendement propose d'adapter la formulation de la 1^e puce du principe 5 de l'objectif B2 : 'Créer de nouveaux services **moyens** de communication (...).*

Vote sur l'amendement : accepté (12 pour, 1 abstention)

5.2.3 Amendement 14

L'amendement propose de changer le terme gare par halte dans la mesure B3.4 de l'objectif B3 : « Étudier le potentiel d'une nouvelle ~~gare~~ halte sur l'avenue Gilamont pour la ligne MVR »

Vote sur l'amendement : accepté (unanimité)

5.2.4 Amendement 15

L'amendement propose de modifier la formulation de la mesure B4.4 : « ~~Mettre~~ Étudier la mise en place d'une politique tarifaire pour les livraisons en ville par véhicules polluants. »

Vote sur l'amendement : accepté (9 pour, 1 contre, 3 abstentions)

5.2.5 Amendement 16

L'amendement propose de modifier la formulation de la mesure B5.4 de l'objectif B4 : 'Se doter d'un outil d'encadrement de la location ou du prêt des places privées (~~contraignant~~ incitant les propriétaires de places à louer à des résidents de la commune et non à des pendulaires).'

Vote sur l'amendement : accepté (11 pour, 2 abstentions)

5.2.6 Amendement 17

L'amendement, transmis suite à la séance de la commission du 5 décembre 2023, propose de préciser la notion de véhicules partagés à la mesure B5.7 : « Prévoir des macarons spéciaux aux tarifs préférentiels pour les véhicules partagés en communauté. »

Un·e commissaire: Explique que cet amendement vise à préciser la notion de véhicules partagés. Il pourrait en effet être considéré qu'un véhicule partagé au sein d'une même famille est un véhicule partagé qui pourrait bénéficier d'un macaron spécial. Mentionne qu'il avait également été proposé d'introduire les notions de tonnage/type de propulsion des véhicules concernés par la mesure sans qu'une proposition d'amendement ait cependant été proposée.

Un·e commissaire: Indique qu'il ne comprend pas le sens de la modification proposée

Un·e commissaire: Explique que l'ajout du terme « en communauté » permet de mieux comprendre que les véhicules visés par cette mesure doivent être partagés entre plusieurs familles

Un·e commissaire: Propose une reformulation de la mesure puis propose un amendement de suppression de la mesure B5.7

Un·e commissaire: Indique qu'il s'agit d'une mesure concrète intéressante qui doit être conservée dans le PDcom

Un·e commissaire: Propose, en lien avec l'amendement de suppression de la mesure B5.7, de compléter la mesure B5.6 avec « ... et en prévoyant un tarif préférentiel pour les macarons »

Vote de l'amendement initial : refusé (0 pour, 13 contre)

Vote de l'amendement de suppression de la mesure B5.7 proposé en séance : accepté (unanimité)

Vote de l'amendement de modification de la mesure B5.6 proposé en séance : accepté (7 pour, 2 contre, 4 abstentions)

5.2.7 Amendement 18

L'amendement propose de modifier la 1^{re} puce du principe 1 de l'objectif B6 : « Diminution du trafic de transit au droit de la Place de la Gare en offrant pour offrir davantage de perméabilité et de priorité aux piétons. »

L'amendement est retiré.

5.2.8 Amendement 19

L'amendement propose de valider d'un bloc les modifications apportées à la carte Mobilité discutées lors de la séance du 5 décembre 2023.

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.3 Espaces publics

5.3.1 Amendement 20

L'amendement propose de mettre en cohérence les degrés de végétation et de perméabilité pour les rues résidentielles calmes indiquées au principe C1 avec ceux mentionnés dans l'état des lieux :

degré de végétation : 3 carrés colorés (et pas 2)
degré de perméabilité : 2 carrés colorés (et pas 3)

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.3.2 Amendement 21

L'amendement propose de modifier la formulation de la mesure C1.5 de l'objectif C1 : « ~~Lancer des appels à~~ **Accompagner des projets** pour l'appropriation des rues par des groupements citoyens »

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.3.3 Amendement 22

L'amendement propose de modifier la formulation du titre de l'objectif C2 : « ~~Consolider~~ **Développer** l'offre en espaces publics de loisirs et de délassément »

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.3.4 Amendement 23

L'amendement propose d'ajouter une nouvelle mesure C3.4 : « **Installer des bancs au moins tous les 100 à 150 m répondant aux conditions de confort pour tou-te-s** » et de faire référence à cette mesure dans les mesures de l'objectif B2 (en encadré gris)

Un·e commissaire: Signale qu'initialement la proposition d'amendement indiquait une distance de 200 m

Vote de l'amendement : accepté (8 pour, 3 contre, 2 abstentions)

5.3.5 Amendement 24

L'amendement propose de reformuler le principe 1 de l'objectif C3 : « ~~Mise en place~~ **Étudier l'opportunité de nouveaux franchissements des voies CFF et de la Veveysse.** »

Un·e commissaire: Propose de mettre en cohérence la mesure C3.1 avec la proposition d'amendement : 'Lancer des études ad hoc pour Étudier la création de nouveaux franchissements (voies CFF, Veveysse, Forêt des Bosquets)'

Un·e commissaire: Propose de mettre en cohérence le principe C3 avec la proposition d'amendement en reformulant la 3e puce du principe 1 de l'objectif C3 : Examen de l'opportunité de nouveaux franchissements de la Veveysse au droit du passage des Ateliers et du passage du Pont-de-Danse.'

Vote de l'amendement : accepté (12 pour, 0 contre, 1 abstention)

Vote de l'amendement portant sur la modification de la formulation de la mesure C3 : accepté (unanimité)

Vote de l'amendement portant sur la modification de la formulation de la 3^e du principe 1 de l'objectif C3 : accepté (unanimité)

5.3.6 Amendement 25

L'amendement propose de préciser la 2^e puce du principe C de l'objectif C4 : « **Coordination de l'organisation paysagère et de l'implantation des terrasses publiques aux pieds d'immeubles.** »

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.4 Biodiversité et risques environnementaux

5.4.1 Amendement 26

L'amendement propose de supprimer le terme « limiter » dans la mesure D1.2 : « ~~Mettre en place de nouvelles méthodes visant à limiter/abandonner l'utilisation de produits phytosanitaires~~ »

Vote de l'amendement : refusé (6 pour, 7 contre)

5.4.2 Amendement 27

L'amendement propose de reformuler la 2^e puce du principe 2 de l'objectif D3 pour être davantage global : 'Aménagement d'une zone humide favorable aux amphibiens sur les sites de jardins familiaux en pleine terre suffisamment grands (Gilamont ou Petit-Clos) et en collaboration avec les usager·ère·s locaux. Identifier et aménager des sites favorables aux amphibiens.'

Vote de l'amendement : accepté (10 pour, 3 abstentions)

5.4.3 Amendement 28

*L'amendement propose d'ajouter une nouvelle mesure D3.5 : « **Appliquer les bonnes pratiques environnementales aux propriétés privées communales** »*

Un·e commissaire: Estime cette proposition peu utile, voire limite redondante. On s'attend à ce que la commune soit exemplaire.

Un·e commissaire: Indique que cette proposition est un compromis pour mettre les espaces privés en main communale au même niveau d'exigence que pour les espaces publics.

Un·e commissaire: Indique que si on mentionne ici une exemplarité de la Commune, il faut également le faire pour toutes les mesures énergétiques qui concernent le parc bâti appartenant à la Commune, etc. Estime de manière plus générale qu'il faut que la Commune soit exemplaire sur tous les domaines.

Un·e commissaire: Se prononce contre cet amendement, il est implicite que la Commune doit être exemplaire sur cet aspect. Propose, si l'amendement est accepté, de remplacer « communale » par « de la Commune ».

Vote de l'amendement : refusé (5 pour, 7 contre, 1 abstention)

5.5 Energie

5.5.1 Amendement 29

*L'amendement propose de compléter la formulation de la mesure E1.9 : « Sensibiliser les utilisateurs/locataires/**propriétaires** aux mesures d'économie d'énergie. »*

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.5.2 Amendement 30

*L'amendement propose de reformuler la mesure E1.9 : « **Élaborer et mettre en vigueur un règlement sur les procédés de réclames intégrant des ~~contraintes~~ mesures de réduction de la consommation d'électricité** »*

Vote de l'amendement : accepté (8 pour, 2 contre, 2 abstentions)

5.5.3 Amendement 31

*L'amendement propose de reformuler la mesure E1.11 : « ~~Interdire~~ **Élaborer et mettre en œuvre un règlement sur les éclairages** l'éclairage décoratif des bâtiments. »*

Vote de l'amendement : accepté (10 pour, 1 contre, 2 abstentions)

5.5.4 Amendement 32

*L'amendement propose de reformuler la mesure E3.11 : « ~~Prélever~~ **Envisager le prélèvement** d'une taxe sur la distribution d'énergie non renouvelable dans les limites légales... »*

Vote de l'amendement : accepté (9 pour, 0 contre, 4 abstentions)

5.5.5 Amendement 33

L'amendement propose de supprimer la mesure E3.11.

Vote de l'amendement : refusé (6 pour, 7 contre)

5.5.6 Amendement 34

*L'amendement propose de simplifier la mesure E4.4 : « **Soutenir la création de coopératives solaires citoyennes participatives pour la construction de centrales photovoltaïques en mettant à disposition les toits des bâtiments publics** »*

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.5.7 Amendement 35

*L'amendement propose de reformuler la mesure E4.6 : « **Utiliser les réseaux d'eaux et la Veveysse pour la production d'électricité avec les Communes et le SIGE** »*

Vote de l'amendement : accepté (unanimité)

5.5.8 Amendement 36

L'amendement propose d'ajouter une nouvelle mesure E4.8 pour mentionner la Veveysse : « Étudier le potentiel supplémentaire de turbinage de la Veveysse en aval du voûtage des Toveires. »

Un·e commissaire : Trouve cette nouvelle mesure redondante avec la reformulation de la mesure E4.6

Vote de l'amendement : accepté (8 pour, 0 contre, 5 abstentions)

6. Divers

Un·e commissaire : Demande si les modifications apportées aux chapitres « perspective sociodémographique » et « conclusion » doivent être votées.

Un·e commissaire : Indique que ces modifications n'ont pas à être votées par la commission, car elles ne portent pas sur les objectifs, principes et mesures du PDcom. Considère qu'il faudrait les mentionner dans le rapport de la Commission pour en informer le Conseil communal.

Un·e commissaire : Demande si le document du PDcom doit être mis à jour sur la base du préavis de la commission pour le transmettre au Conseil communal avant son vote.

La présidente: Indique qu'il n'est utile pas de mettre au net le PDcom au regard de ce préavis pour la séance du Conseil Communal

Un·e commissaire : Demande si, pour le vote au Conseil, il est possible de regrouper les amendements techniques au sein d'un seul vote.

Un·e commissaire : Indique que c'est à la présidente du Conseil Communal de décider

Un·e commissaire : Annonce qu'il/elle déposera peut-être des amendements au Conseil Communal n'ayant pas eu de réponses claires de la Municipalité sur les problématiques soulevées par les amendements qu'il a déposés en commission.

Un·e commissaire : Propose de suggérer à la présidente du Conseil Communal que les amendements votés à l'unanimité par la Commission soient votés en bloc.

Un·e commissaire : Mentionne sa satisfaction d'avoir participé à cette commission et de l'intérêt des échanges. Relève la qualité du document et remercie les services communaux et les bureaux d'études qui ont travaillé sur le PDcom. Annonce qu'il va voter pour le PDcom, car Vevey en a besoin, mais qu'en fonction des préavis, budgets et mesures réalisés, il réserve ses avis sur les mesures qui seront prises ultérieurement.

Un·e commissaire : Partage les remerciements aux services communaux et aux bureaux d'études.

La présidente: Remercie la Municipalité et Urbaplan et les invite à quitter la salle en vue du vote final de la commission.

Le vote final a finalement lieu en présence de la Municipalité, du service et des prestataires externes.

7. Vote final de la Commission

Vote final de la commission pour déposer le préavis tel qu'amendé : accepté (12 pour, 0 contre, 1 abstention)

La séance est levée par la Présidente à 20h30.